

Disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire



Actes du colloque

organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà en
collaboration avec Héritage Montréal, Montréal, 31
octobre 2002

L'Écomusée de l'Au-Delà Fondé le 17 septembre 1991

L'Écomusée de l'Au-Delà est un organisme sans but lucratif qui a pour mission :

1. Promouvoir la sauvegarde, la conservation, la restauration et la connaissance des cimetières et le développement des nouvelles formes de sépultures et de commémoration des défunts dans le respect des valeurs spirituelles, civiques, patrimoniales et environnementales de la société contemporaine.
2. Impliquer individus, familles, associations et autorités dans l'avenir et la préservation de l'intégrité de ce patrimoine, en cherchant tout particulièrement à accorder modes de sépultures et de commémoration et développement durable.

- 1991 Exposition *La fête des Morts: une fête pour les vivants*.
- 1992 Exposition *In Mémontréal*.
- 1993 Fondation du Comité Historique Maisonneuve.
- 1993 Fondation de la Mnémothèque Nationale (inactif).
- 1993 Colloque *Le cimetière... de la mémoire à l'oubli*, organisé en collaboration avec le Centre d'études sur la mort de l'UQAM. Actes du colloque publiés dans la revue *Frontières*, vol. 7, numéro 3, hiver 1995.
- 1995 Présentation d'un mémoire à la Commission sur la révision des procédures de participation et de consultation publique à la Ville de Montréal.
- 1996 Colloque *Le cimetière: maintenant, son futur, ses défis*. Étape préliminaire de réflexion à la suite de la démarche entreprise par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges en vue de se doter d'un plan directeur pour les ans à venir, et publication des Actes.
- 1997 Colloque *Le patrimoine de nos cimetières: s'entendre pour agir*, organisé en collaboration avec le Centre de Conservation du Québec, Héritage Montréal, Parcs Canada et le Conseil des monuments et sites du Québec, et publication des Actes.
- 1998 Création, à Bécancour, d'un groupe de travail sur le patrimoine funéraire au Québec.
- 1998 Publication d'un bulletin d'informations sur le patrimoine funéraire au Québec.
- 1999 Présentation à la Ville de Montréal d'un mémoire concernant le programme de développement du Repos Saint-François d'Assise (dossier n° S980545052).
- 1999 Organisation d'une cérémonie commémorative pour célébrer le 200^e anniversaire de fondation du cimetière Saint-Antoine (actuelle place du Canada, Montréal).
- 2000 Colloque *L'avenir des cimetières*, en collaboration avec la revue *Frontières* et la Commission de la capitale nationale du Québec.
- 2000 Exposition *Rituels funéraires en Amérique française*, présentée à la Maison Smith des Amis de la Montagne.
- 2001 Publication des actes du colloque de 2000.
- 2001 Fondation du Comité historique pour la restauration du monument funéraire des Patriotes au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2001 Mémoire présenté le 23 juillet 2001 à la Ville de Montréal, concernant le projet de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (n° S010489024).
- 2002 Présentation le 7 mai 2002 d'un mémoire à la Consultation publique sur l'avenir du mont Royal, organisée par la Commission des biens culturels du Québec.
- 2002 Confection d'un guide préliminaire de surveillance pour le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2002 Colloque *La disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire* et publication des actes.

Avis aux lecteurs

Ce document contient la transcription de cinq heures d'enregistrement sonore effectué lors du colloque sur la problématique de *la disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire*, le jeudi 31 octobre 2002. Notez qu'à l'origine, il s'agissait d'une journée d'étude intitulée *Perte de mémoire*, qui s'est transformée par la suite en colloque. À cause de problèmes survenus lors de l'enregistrement, nous avons dû demander à M. Dinu Bumbaru, directeur des programmes à Héritage Montréal, de compléter la partie manquante de son allocution, ainsi qu'à M. Fernand Lévesque, directeur du Patrimoine au gouvernement du Québec, de compléter également la partie manquante de son allocution, à la clôture de l'événement. Ceux-ci en ont profité pour apporter quelques légères modifications à leurs textes, pour les rendre plus faciles à lire. Pour ce qui est des autres conférenciers, et des interventions des participants, nous n'avons pas jugé utile de leur demander de revoir leurs textes, qui nous apparaissaient suffisamment compréhensibles. Seules quelques légères modifications ont été apportées afin d'éliminer certaines redites ou commentaires non pertinents. Les discussions qui ont eu lieu en atelier n'ont pas été rapportées, seuls les rapports d'atelier l'ont été.

Ce colloque a été organisé à l'instigation de l'Écomusée de l'Au-Delà, avec la collaboration d'Héritage Montréal. Nous aimerions remercier nos conférenciers et chacun des participants qui se sont déplacés pour faire de cette journée un succès. Nous tenons également à remercier le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le ministère de la Culture et des Communications pour l'aide financière qu'ils nous ont apportée.

Liste des participants

Aiello, Paul (président, Monument Builders of North America)
Aiello, Yan (détaillant de monuments)
Archambault, Yves (chargé de cours)
Bisson, Pierre-Richard (architecte et professeur à l'Université de Montréal)
Boivin, Julie (architecte et agente de développement culturel - Art public, Service de la culture, Ville de Montréal)
Boucher, Martin (trésorier, Écomusée de l'Au-Delà)
Bouillé, Patrick (MRC Portneuf)
Brunel, Suzel (vice-présidente, CBCQ)
Bumbaru, Dinu (directeur des programmes, Héritage Montréal)
Côté, Robert (urbaniste, Ville de Montréal)
Dahlender, Micheline (journaliste, SRC)
Décarie, Jean (urbaniste)
Dellagi, Amel (muséologue, Écomusée de l'Au-Delà)
Desormeaux, Julien (syndicat des employés, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
Drouin, Daniel (conservateur, Musée du Québec)
Dubois, Dany (Région Pastorale, Portneuf)
Gaudet, Sylvain (anthropologue et chercheur)
Genest, Bernard (ethnologie et diffusion du patrimoine au gouvernement du Québec)
Giroux, Raymond (Fédération des sociétés d'histoire et de généalogie)
Groulx, Jocelyn (directeur, Fondation du Patrimoine religieux du Québec)
Guérin, Jacques-Hérolde (directeur du mont Royal)
Korn, Gabrielle (Amis de la Montagne)
Lacoursière, Alain (sergent détective, SPVM)
Lapierre, Daniel (directeur, Cimetière de Granby)
Larouche, Renée-Claude (conseillère, Direction du Patrimoine)
Legendre, Odette (biographe d'Alfred Laliberté)
Lévesque, Fernand (directeur du Patrimoine, Gouvernement du Québec)
Morin, Marie-Claire (MRC Côte-Nord)
Plasse, Florent (secrétaire, Écomusée de l'Au-Delà)
Psaravos, Philippe (syndicat des employés, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
Racicot, Mélanie (étudiante à la maîtrise)
Samuel, Julie (MRC Côte-Nord)
Shelton, Danielle (maison d'édition Adage)
Soulard, Gilles (directeur, Cimetière de Sorel)
Tremblay, Alain (président, Écomusée de l'Au-Delà)
Tremblay, Yolande (directeur, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
Valiquette, Pierre (architecte de paysage et animateur de la journée)
Versailles, Thérèse (représentante d'une famille victime de vol)

Disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire

Le jeudi 31 octobre 2002, au Centre Saint-Pierre,
1212, rue Panet, salle Marcel-Pépin, Montréal

Programme

- 8h30 Accueil (jus, brioches et café)
- 9h00 Mot de bienvenue aux participants par Alain Tremblay, Écomusée de l'Au-Delà
- 9h10 Éléments de questionnement par Dinu Bumbaru, Héritage Montréal
- 9h20 Table ronde avec des spécialistes :
Alain Lacoursière, expert, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
Pierre-Richard Bisson, architecte et professeur à l'Université de Montréal
Julie Boivin, architecte et agente de développement culturel - Art public,
Service de la culture, Ville de Montréal
Paul Aiello, président des Monuments Builders of North America
Yoland Tremblay, directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- 10h45 Pause-santé
- 11h00 Ateliers (3 groupes)
1. Définition de l'objet : œuvre d'art, patrimoine funéraire, valeur paysagère.
2. Statut de gestion et problématique légale : responsabilité publique privée
3. Mesures préventives : inventaires, Code civil, mise en valeur
- 12h00 Dîner
- 13h30 Plénière : présentation des constats des ateliers et des ajustements à la déclaration finale
- 14h30 Présentation et adoption du projet de déclaration finale
- 14h45 Allocution de clôture par M. Fernand Lévesque, directeur du Patrimoine (MCCQ)
- 15h00 Vin d'honneur et rencontre avec les médias
- 16h30 Fin de l'événement

Alain Tremblay

président de l'Écomusée de l'Au-Delà

Mot de bienvenue

Bonjour mesdames et messieurs, je vous remercie d'avoir accepté de vous joindre à nous pour cette journée d'étude.

Récemment, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, où reposent de nombreuses personnalités québécoises, et qui est le dépositaire d'une impressionnante collection d'œuvres funéraires réalisées par de grands artistes, comme: Alfred Laliberté, Louis-Philippe Hébert, Henri Hébert, Émile Brunet, Sebastiano Aiello, George Hill, Casini et Elzéar Soucy, pour ne nommer que ceux-là, a été victime de nombreux vols. Depuis trois mois, l'Écomusée de l'Au-Delà, un organisme indépendant à but non lucratif, fondé en 1991 et qui se consacre au patrimoine funéraire, en a recensé plusieurs.

Un peu partout au Québec, nos cimetières sont victimes de vols et de vandalisme. Les œuvres majeures ne sont pas les seules à attiser les convoitises. L'audace et les moyens des voleurs pour dépouiller les cimetières de leurs œuvres semblent sans limites. Une statue en bronze de deux mètres de hauteur a été volée l'an dernier au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. On ne compte plus les bas-reliefs, appliques, statuettes, médaillons et bustes qui se volatilisent et dont ne subsistent que de tristes traces d'effraction.

Ces œuvres d'art sont d'un très grand intérêt esthétique et patrimonial. Elles témoignent des pratiques de commémoration au Québec à travers le temps et participent à l'embellissement des cimetières en singularisant les monuments. Elles donnent aux sites funéraires une fonction muséale accessible à tous. Le bénéfice culturel qu'en retire la communauté est menacé par ces vols et ce vandalisme. Les lacunes dans la législation québécoise concernant le recel des objets d'art et dans le partage des responsabilités en matière de patrimoine funéraire, ainsi que le manque d'intérêt, jusqu'à maintenant, des différents intervenants, favorisent de telles atteintes à ce patrimoine.

C'est pour réagir à cette situation que l'Écomusée de l'Au-Delà, en collaboration avec Héritage Montréal, a décidé d'organiser ce colloque, ouvert au public et qui devrait permettre de dégager des pistes de réflexion et d'action collective. Ce colloque réunit les différents partenaires concernés par ces questions, entre autres des représentants de familles propriétaires d'œuvres importantes, des gestionnaires de cimetières, des groupes voués à la défense du patrimoine et des représentants des pouvoirs publics.

(La journée a débuté par la rediffusion d'un reportage qui avait été diffusé sur les ondes de la télévision de Radio-Canada, à l'émission *Montréal Ce soir*, au cours du mois d'octobre, et qui faisait le point sur cette question.)

ÉLÉMENTS DE QUESTIONNEMENT

Dinu Bumbaru
Directeur des programmes, Héritage Montréal

Mesdames, messieurs, collègues et amis

Je tiens tout d'abord à remercier Alain Tremblay, président de l'Écomusée de l'Au-Delà, pour son engagement envers la connaissance et la protection du patrimoine funéraire au Québec. Suite aux tristes événements de l'été dernier, il a su mettre une énergie considérable au service de la réalisation des idées qu'on avait évoquées ensemble, d'où la présente journée d'étude.

Héritage Montréal est heureux de s'associer à cette activité de réflexion et de concertation qui nous intéresse de plusieurs points de vue. Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre – et c'est son « article 1 » – à encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel du Québec, en se concentrant toutefois sur la région montréalaise, où il y a énormément à faire. Héritage Montréal a aussi endossé la Déclaration québécoise du patrimoine qui réfère aux gens, aux lieux et aux objets qui portent la mémoire comme définition englobante du patrimoine. Le patrimoine funéraire touche chacune de ces dimensions de notre mission première.

Tout d'abord, le patrimoine funéraire (et ses diverses composantes) est un patrimoine historique. Il commémore et transmet la mémoire des défunts, et, à bien des égards, constitue une archive de pierre qui nous informe sur les générations qui nous ont précédés.

Ce patrimoine est aussi architectural. Évidemment il y a des bâtiments, cryptes, caveaux, chapelles, ou certains monuments. Mais il y a surtout un patrimoine d'architecture du paysage, de cadastres. Il y a la subdivision et surtout la composition des espaces qui sont l'essentiel de ces espaces funéraires. D'ailleurs, en Ontario a été produit un manuel remarquable dont on a eu l'occasion de discuter lors d'une rencontre précédente de l'Écomusée, et qui porte le titre de *Landscapes of memory*. C'est un peu une façon d'envisager, d'appréhender ces questions de cimetière.

Enfin, c'est un patrimoine culturel associé aux communautés qui sont l'expression des différentes cultures qui forment une société. Qu'il s'agisse des cultures que les marxistes ont aimé diviser entre riches, pauvres, opprimés, méchants et bons, ou des cultures d'une société pluraliste comme la société montréalaise et la société québécoise en général. Comme vous savez, dans le cimetière juif de Québec, par exemple, c'est quand même l'expression d'une communauté qui a existé à Québec, et qui est encore présente!

D'autre part, je dois avouer qu'il est un peu difficile de rester sérieux avec un sujet semblable, parce que ça prête tellement au jeu de mots dans notre société de l'humour. En m'en venant, je me disais qu'au lieu du titre « Perte de mémoire », puisqu'on parle beaucoup d'archéologie et de perte de mémoire, peut-être que l'expression « trou de mémoire » conviendrait tout autant. Tout ceci pour vous dire que c'est un sujet très sérieux, mais c'est un sujet qui est avant tout humain.

On ne parle pas d'un patrimoine qui est tellement éloigné que finalement on en est étranger. Comme le dit le dicton populaire, « Il y a les taxes et la mort, ça nous touche tous et toutes » et personnellement. Le cimetière est un lieu qui entretient avec la population une relation très intime : nos parents qui sont au cimetière, nos amis sont là également... Et c'est une dimension importante quand on parle de patrimoine; on a souvent tendance à dire que le patrimoine est éloigné du monde, et les démagogues se plaisent à dire du patrimoine que c'est « l'objet exceptionnel que personne ne verra dans sa vie ! l'élément le plus éloigné ! » Or, dans notre société contemporaine, on constate que le patrimoine est un élément de la vie actuelle. D'ailleurs, ce n'est jamais un élément du passé mais bien une partie du présent et le porteur de la mémoire dans l'environnement que nous habitons aujourd'hui, d'une mémoire qui est nous est parvenue au fil des générations et des siècles, aussi bien récemment qu'anciennement. Le patrimoine est un élément du monde actuel, et nous discuterons donc aujourd'hui de la place du patrimoine funéraire dans ce contexte.

Tout cela m'amène à réfléchir sur deux thèmes. Le premier est celui du patrimoine institutionnel. Comment s'occupe-t-on de notre patrimoine institutionnel ? Ce patrimoine a une valeur collective par sa création. Un cimetière est le cimetière d'une communauté; ce n'est pas le cimetière d'un individu. Bien sûr, on a des tombes familiales, etc., mais c'est avant tout un lieu collectif. Il appartient en privé à des paroisses, à des fabriques, à des corporations, mais en fait il est un lieu collectif au même titre que le patrimoine religieux. Nous sommes ici, à côté de l'église Saint-Pierre, qui, bien entendu, appartient à une corporation privée au terme de la loi, mais c'est un lieu qui a un sens collectif très important. Voilà un aspect qu'on devrait examiner, car il a des conséquences importantes au niveau du droit. Il a aussi des conséquences majeures quant à la légitimité des fonds publics qui sont associés à ce patrimoine. Enfin, il a des conséquences au niveau de la relation que les citoyens ont avec des décisions qui se prennent en haut lieu. Quand on parle de valeurs collectives, il y a des conséquences dans les façons de prendre des décisions qui les affectent ! Ce n'est pas juste un beau terme ! Qu'est-ce que ça veut dire dans le concret ?

L'autre thème qui me vient à l'esprit en parlant de patrimoine funéraire, c'est la notion des lieux publics. Encore là, il y a des conséquences en droit. Les gens de la Ville de Montréal, qui vont nous dire comment eux vivent la question des monuments pillés ou vandalisés sur des places et des espaces publics. On imagine bien, par exemple, que le monument de Sir George-Étienne Cartier, avenue du Parc à Montréal, une magnifique œuvre d'art, ou la statue du cardinal Taschereau, à Québec, tout juste en face de la cathédrale, sont deux grands monuments qui sont sur le domaine public. Mais les monuments qui sont dans les cimetières, comment les traite-t-on ? Les cimetières sont des lieux publics comme le patrimoine religieux dans son ensemble. Dans une conversation un peu érudite comme nous en avons à l'occasion, nous parlions avec Jean Décarie du fameux plan de Nolli. Ce plan a été fait pour Rome en 1748 par – et M. Bisson, qui m'a enseigné la chose jadis, me surveille – l'Italien Gian Battista Nolli, un graveur qui faisait des plans pour les touristes et les pèlerins. Sur son plan de Rome, il a noirci tous les espaces privés inaccessibles, principalement les bâtiments, et a laissé en clair tous les espaces publics. Ces espaces sont bien sûr les rues et piazzas mais aussi les intérieurs des églises, des jardins ou des monastères accessibles aux visiteurs. Cette notion de lieu public, comment est-ce qu'on la décrit, comment est-ce qu'on la reconnaît dans le cas du patrimoine funéraire et de nos espaces religieux ?

Sur la définition ou la description du patrimoine funéraire, on parlera de vol et de pillage. Je voudrais d'abord qu'on se donne une idée juste du spectre - c'est le cas de le dire aujourd'hui - de ce patrimoine. On parle beaucoup des monuments et des œuvres en bronze, mais, si on faisait la nomenclature, on verrait qu'il y a bien plus. Au moins six thèmes que voici.

1. Restes humains : Les restes humains ont un statut juridique très particulier. À Montréal, on a l'expérience des restes humains dans le cas du square Dorchester, où des dizaines de milliers de personnes reposent sous le cœur civique du centre ville. Ces restes sont des éléments d'un patrimoine funéraire tout à fait particulier, encadrés par la loi, etc. Eux aussi sont victimes de profanation et de vols sordides.
2. Patronymes : Vous et moi avons un nom et une généalogie qui est portée par les archives mais aussi dans les cimetières. Noms et prénoms de toutes traditions, métiers ou époques se côtoient d'un monument à l'autre. Encore là, ce sont les traces directes des humains.
3. Écrits et archives : Ceci nous fait penser que le patrimoine funéraire n'est pas juste celui dont on tond le gazon, mais aussi celui qui est dans le bureau des cimetières, dans les administrations paroissiales et leurs registres. Les inscriptions sont les archives de pierre. Est-ce qu'on peut interpréter la loi sur les archives de façon à inclure certaines de ces dimensions-là ? Est-ce que c'est reconnaissable ? Comme laïc de ces questions - j'emploie le terme sciemment -, j'ai lu la Loi sur les archives, et ce n'est pas impossible qu'on puisse considérer les inscriptions dans les cimetières comme une archive publique. C'est à voir. Il faut dire que, lorsqu'on s'interroge sur le vaste patrimoine archivistique au Québec, lui-même en péril, on pense aux kilomètres de rayons pour accueillir tout ça et le protéger du feu et de la vermine, etc. Mais on a aussi des archives sociales dans nos cimetières qui s'effacent souvent à tout jamais. Des monuments en pierre sont négligés, ce qui fait que la surface de la pierre qui porte l'inscription tombe en ruine. Les inscriptions s'en vont, et, une fois la trace gravée partie, c'est complètement disparu.
4. Architecture des monuments : Bien qu'on soit souvent impressionné par la complexité de plusieurs monuments et leur référence à des édifices, on connaît peu de chose de l'histoire des règles de composition spécifiques à ce chapitre. Le travail de recherche n'a pas été fait au Québec pour essayer de comprendre ça. Peut-on imaginer un chantier de connaissances pour mieux connaître l'histoire de nos monuments dans leur architecture et leur conception, les traditions et les expressions dont elles témoignent ?
5. Œuvres d'art : On en parlera surtout aujourd'hui.
6. Architecture du paysage : Il y a les tracés, l'aménagement, le plan d'un cimetière. Ce plan (et son lotissement) est probablement le plus gros bâtiment qu'il y a sur un cimetière. Là où passent les chemins, où sont les lots, etc., n'est pas le fruit du hasard ou du gré des papillons monarques, mais de choix qui ont été faits par des humains selon certaines idées ou visions. Un arpenteur, un architecte, un prêtre, un curé, une association en a décidé en s'inspirant de

modèles ici et là. Et souvent les routes de ces inspirations sont très intéressantes ici, au Québec, car on est au carrefour de grandes cultures. Nous sommes réunis dans un ensemble catholique, dans une ville où le catholicisme et le protestantisme se sont rencontrés, et où d'autres traditions comme la tradition juive sont présentes – Montréal était le plus grand foyer de culture juive, après New York. Ce n'est pas juste dans les *bagels* que ça se retrouve ! La façon de penser les plans des cimetières est en soi une construction de l'esprit et de la culture, et ça, c'est très peu reconnu.

C'est malheureux, mais il faut le dire, notre histoire du patrimoine a été beaucoup dominée par les notaires et les historiens qui ont vénéré comme de saintes reliques les archives et les documents, puis on a réussi à faire une percée avec les architectes pour arriver à dire que le patrimoine était aussi dans les endroits où les gens se promenaient, mais on ne s'est concentré que sur les bâtiments, alors que les grands bâtiments que sont les aménagements paysagers sont aussi négligés. Aujourd'hui on doit rattraper ça.

Je voudrais vous signaler que tout ce que je vous raconte ne se produit pas qu'ici. Il y a une crise qu'on retrouve dans plusieurs pays, notamment dans le monde occidental : la crise du domaine public, la crise de l'espace public, la crise des institutions traditionnelles. Tout cela a des conséquences majeures dans la discussion que nous avons aujourd'hui. Le patrimoine religieux – patrimoine immense – est en cause, de même que la place du patrimoine dans les sociétés diversifiées.

Si je prends le cas de Montréal – je ne vais pas parler du reste du Québec même si c'est dans notre charte –, on a affaire à un patrimoine très riche, très dense et très complexe. La richesse de ce patrimoine vient de sa complexité, née de la diversité des gens qui l'ont constitué et des influences d'un peu partout. Outre la complexité, cela nous a donné un domaine institutionnel qui est très diversifié, et qui est actuellement en crise. Au-delà du buste en bronze de telle ou telle personne qui se fait voler, il y a un enjeu bien plus large. Mais, sans négliger les grandes questions, il faut aussi régler les petites questions comme celle d'aujourd'hui. Autrement, si l'on s'attarde toujours aux grandes questions, on finira par les avoir résolues dans 25 ans, alors que tout le reste, faute de mécanismes préventifs, aura été perdu.

En dernier lieu, je voulais mentionner une chose qui a été faite en Europe, c'est la *Charte des Droits de l'homme dans la Ville*. Il y a là un article pour prévenir la profanation des cimetières. C'est devenu un droit individuel que les villes conviennent de faire respecter, de protéger la mémoire à travers les cimetières. Ça veut dire qu'il y a des sociétés où la profanation des sépultures est un grave problème. Fort heureusement ce n'est pas notre cas, malgré plusieurs incidents, mais c'est peut-être un élément qu'on souhaitera reconnaître en se posant la question de l'engagement des pouvoirs publics envers le patrimoine funéraire en termes de prévention et de protection. Cela veut dire qu'il faille parfois dire « Non ! », refuser ce qui est inacceptable et poser les gestes en conséquence.

Nous sommes dans une société en changement. La situation de crise du patrimoine institutionnel se prépare. On le sait depuis longtemps, mais on n'a pas fait grand-chose contre. On a besoin de règles. Est-ce que les règles qu'on a déjà sont efficaces ? Est-ce qu'on a aussi reconnu et affirmé nos devoirs ? Ce matin, le quotidien *Le Devoir* écrit

beaucoup sur le patrimoine religieux et sur le patrimoine funéraire. Mais quels sont les devoirs ?

On parle beaucoup du « devoir de mémoire » envers des événements pénibles de l'histoire de l'humanité, mais où place-t-on le devoir individuel de mémoire envers sa mémoire familiale ? Où parle-t-on du « devoir de respect » envers les individus et les témoins de leurs passages ? Où est le « devoir de vigilance » qui nous amène à parler en termes de prévention et de développer des moyens conséquents ? En parlant des vols de monuments, au mont Royal comme ailleurs, comment peut-on les prévenir concrètement ? Des technologies sont disponibles, des façons de surveiller ou de mieux connaître. On peut créer des zones de protection autour de l'Amérique du Nord, mais on n'est pas capable de protéger des bronzes qui sont déjà répertoriés dans un cimetière du mont Royal ! Il y a là matière à réflexion... et à action.

Monsieur le Président, je vous laisse la parole et je vous souhaite une bonne journée d'étude.

TABLE RONDE

M. Pierre Valiquette, président de la table ronde :

Je pense que c'est une bonne introduction à notre sujet; nous avons eu un questionnaire qui est assez large. Pour aller plus loin, je demanderais à nos participants à la table ronde de prendre place : **M. Alain Lacoursière**, expert au Service de police de la Ville de Montréal; **M. Pierre-Richard Bisson**, architecte et historien de l'art et professeur à l'Université de Montréal; **Mme Julie Boivin**, agente de développement culturel et architecte au Service du développement culturel, au bureau d'Art public de la Ville de Montréal; **M. Paul Aiello**, constructeur de monuments funéraires et président de Monument Builders of North America; et **M. Yoland Tremblay**, directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Nous allons demander à chacun de nos panélistes de nous parler de son expérience ou de son point de vue, puis nous prendrons quelques questions de la part du public de la salle. Nous avons une heure et demie pour cette table ronde, et j'inviterais monsieur Lacoursière à donner son point de vue.

M. Alain Lacoursière :

Bonjour, je suis Alain Lacoursière, du Service de police de la Ville de Montréal; je suis historien de l'art; je m'occupe principalement de la fraude en matière d'œuvres d'art. Je m'occupe de ça pour la Ville de Montréal parce qu'il n'y a personne qui s'en occupe, pour la province du Québec parce qu'il n'y a personne qui s'en occupe, et pour le Canada parce qu'il n'y a plus personne qui s'en occupe. Je suis le seul policier qui a une banque de données sur les œuvres d'art au Canada; Interpol s'en est départie en 1997, j'ai récupéré la banque de données – j'ai quinze mille photos d'œuvres d'art volées juste pour Montréal. C'est une banque de données manuelle voyant les budgets et la Ville de Montréal ou l'intérêt politique ou policier à ce phénomène. Je m'occupe aussi des vols ou du recel des bronzes et des œuvres d'art qui ont été volés dans les cimetières. J'arrive d'un congrès au Brésil de l'ICOM, le Conseil International des Musées dont je suis membre depuis une dizaine d'années, où j'ai donné une conférence concernant le manque d'application et le manque de législation des lois canadiennes. C'est bien sûr que le gouvernement du Canada n'apprécie pas mes conférences parce

que je dis qu'on ne fait rien; il y a un dilemme entre Patrimoine Canada et les douanes canadiennes. Il y a un monsieur dans la salle qui est un retraité des douanes et qui sait très bien de quoi je parle... Il n'y a personne ici qui applique les lois en matière d'importation d'œuvres d'art. Ce qui veut dire que depuis cinq ans, de tous les dossiers qui ont été soumis à Patrimoine Canada, il y a un dossier qui a été retenu. Tous les autres ont été acceptés au Canada, ce qui fait en sorte qu'il y en a qui ont des momies et des sarcophages dans leur salon. C'est légal d'importation alors que la possession est illégale : c'est ça que je ne comprends pas.

Je donnais une conférence hier au Musée des beaux-arts du Canada, où quelqu'un qui était de Patrimoine Canada était là justement, à me surveiller, parce que je dis que le Canada signe des traités, a des lois, ne les applique pas; il fait belle figure au sein des organismes internationaux comme à l'ICOM. Et là, les gens étaient un peu choqués qu'on n'applique pas ces traités et ces lois. Au Québec, c'est encore pire qu'au Canada, parce qu'on a voulu se démarquer en adoptant un code civil ici; ce qui n'est pas le cas pour le reste du Canada, on n'a pas de code civil, c'est la *common law*, c'est des lois d'inspiration britanniques, le droit d'auteur aussi. Il y a le pendant qui est d'inspiration latine française qui est très différent. Ceci va m'amener à vous parler de la possession d'un bronze ou d'une œuvre volée. L'inspiration française ou latine est que le créateur est toujours possesseur de ce qu'il a créé; même s'il l'a vendu, il y a des droits de succession. Dans l'inspiration britannique, comme l'américaine le montre si bien, celui qui achète un produit en est le possesseur, il est le légataire, il peut en faire ce qu'il veut. Nous, nous avons un droit d'auteur qui est un peu mitigé entre les deux. Nous, le Code civil nous dit qu'après trois ans de possession légitime, le possesseur du bien, qui peut témoigner de sa bonne foi, en est le possesseur dorénavant devant la justice. Ce qui est le pire des cas de tous les pays que j'ai rencontrés. J'ai étudié ces lois-là, j'ai soumis un sujet de maîtrise au gouvernement du Québec il y a six ans, mais depuis ce temps-là, on a changé quatre fois de ministre de la Culture, ce qui fait que je me suis bien tanné, je n'insiste plus. De tous les pays qui étaient rassemblés au Brésil, c'est la loi la plus permissive au monde, en tout cas au niveau des pays qui ont des lois en matière d'œuvres d'art.

Après trois ans, je peux vous dire que c'est très facile de montrer sa bonne foi. C'est très facile d'être propriétaire d'un bien volé. C'est pour cela que le crime organisé utilise Montréal, particulièrement. J'ai fait la démonstration avec des œuvres incroyables de Picasso à Rembrandt. On passe par Montréal, parce que le crime organisé sait très bien qu'il y a deux façons de revendre aux États-Unis parce qu'il n'y a pas de douanes la nuit dans trente-sept points douaniers – il n'y a pas de vérifications la nuit –, et des gens de la mafia m'ont très bien expliqué comment ils faisaient ça, ce n'est pas très compliqué. Quand on vole avec les fuseaux horaires, on calcule l'heure à Paris et l'heure à Montréal, et le tableau ou le bronze volé ici est rendu en Europe ou l'inverse. Il a traversé la frontière américaine entre minuit et une heure – il n'y a personne à la frontière –, puis il est vendu à dix heures chez Christie's à New York, et il n'y a aucun service de police qui est au courant de tout ça.

Les bronzes volés dans les cimetières, c'est la même chose. Le propriétaire d'un bronze ou d'une stèle funéraire, c'est celui qui a acheté le lot, c'est lui qui en est l'unique propriétaire, il peut en faire ce qu'il veut. Le plus grand problème que j'ai est qu'au Québec on n'a pas d'inventaire national. Je suis assistant coordinateur pour l'ICOM, pour le *legal issue*, pour le module légal. J'ai réuni un après-midi cinq pays, la Suisse,

la France, l'Égypte, les États-Unis, le Brésil et moi, pour parler des différentes lois concernant les cimetières. Il y en a beaucoup qui ressemblent aux nôtres, il y en a qui n'ont rien du tout, et il y en a au Brésil principalement, qui ne se font pas voler, mais dans lesquels il se fait des méfaits sur les monuments. Concernant la profanation des cadavres, citée par Dinu Bumbaru, il y a une jurisprudence qui a été émise – ce n'est pas juste le contact physique avec un cadavre comme cela se faisait dans les temps de Rembrandt où on allait chercher des pièces du corps humain pour pratiquer son art ou son dessin – mais la perpétration d'une intimité envers une tombe ou un monument qui indique la présence de restes humains constitue une intimité au cadavre lui-même. On peut être accusé de ça, sauf que pour les bronzes, s'il y a vol, la plupart du temps on les revoit, on les retrouve ou on peut les revoir sur le marché. On n'a pas d'inventaire national sauf dans le cas des trois musées nationaux qui sont protégés par une loi spéciale, où là les biens sont imprescriptibles et inaliénables. Mais il y a juste trois musées nationaux : le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée du Québec à Québec et le Musée de la civilisation. Tous les autres musées sont des musées privés; les biens sont considérés par toutes les lois québécoises ou canadiennes comme n'importe quel bien de consommation. Donc, les œuvres d'art qui ont été volées au Musée des beaux-arts de Montréal en 1972 – 45 millions de dollars US présentement – , si elles sont revues sur le marché, on ne pourra jamais les récupérer pour les redonner au Musée des beaux-arts, même si ce dernier est subventionné par nous à soixante-cinq pour cent : c'est un musée privé et ses biens ne sont pas protégés par l'État ou par les lois du gouvernement.

Il n'y a pas d'inventaire public qui est fait, ni des biens des églises. Il n'y a rien qui ressemble plus à un ciboire qu'un autre ciboire. Donc le curé qui prétend que son ciboire est en vente sur *Ebay*, il n'est pas capable de me démontrer que c'est le bon ou le sien. Un ange du paradis par rapport à un autre ange du paradis volé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, j'en ai cinq pareils. Il y en a trois que les familles ont vendus, et celui-là, si un individu veut le récupérer, il n'y a pas de numéro, il n'y a pas de photo, on est incapable de prouver hors de tout doute que c'est bien son bronze. Les bronzes sont coulés en série de huit, et parfois il y a vingt séries de huit... Bon il n'y a pas d'inventaire de fait, on ne peut pas juste avec une photo non plus. Il faut un inventaire détaillé comme en France, les cimetières ne sont pas du patrimoine national. C'est délicat, c'est une question morale, éthique, juridique, etc. On ne peut pas adopter une loi ou inclure dans le patrimoine quelque chose qui contrevient à d'autres lois canadiennes ou québécoises ou de droit des affaires. En France il y a des monuments qui sont protégés, mais si on protège tous les monuments ici, alors le gouvernement va devoir faire la restauration ou l'entretien des monuments ou des cimetières. Ça n'a pas de bon sens. D'un autre côté, il y a des monuments en France, il y a un inventaire qui est fait, les biens sont imprescriptibles, les biens de l'État, les biens religieux... Il y a des historiens de l'art qui sont engagés depuis des années à faire l'inventaire annuellement, à remettre à jour les inventaires. Et ça c'est une arme qui est essentielle pour récupérer les biens. On est à l'heure de la mondialisation, et les biens transitent à travers le monde en peu d'heure et peu de temps, et on ne peut pas les récupérer parce qu'il n'y a pas de description ici au Québec. Et par rapport à la France, on fait un peu pitié à ce niveau-là. J'en ai plein sur *Ebay* qui sont vendus, que je vais voir; je fais venir plus de détails, mais les gens ne peuvent pas me prouver que c'est à eux.

M. Pierre Valiquette :

Merci monsieur Lacoursière. Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions à poser ?

M. Daniel Drouin :

Bonjour, je suis Daniel Drouin, je suis conservateur de l'art ancien au Musée du Québec à Québec, donc l'institution nationale de tous les Québécois. Il y a des choses que je constate à la lueur des premiers commentaires et qui me font réagir, et je pense que c'est le temps d'en parler maintenant. D'abord, M. Bumbaru disait tout à l'heure que des œuvres volées, on en trouvait un peu partout, même dans les musées. Au Musée du Québec, il n'y a pas d'œuvres volées dans les cimetières québécois. Étant spécialiste de la sculpture et plus particulièrement de la sculpture du dix-neuvième siècle, et en particulier de l'art funéraire, et ayant recensé pour une publication prochaine les œuvres au cimetière Notre-Dame-des-Neiges à Montréal, je suis très conscientisé au phénomène des vols. Je vous affirme qu'il n'y en a pas au Musée du Québec.

Je veux vous faire part d'une chose par rapport à ce qui se passe ici, à Montréal. Imaginez qu'on soit en train de faire une réunion de copropriétaires. C'est une journée d'étude, mais transposez ça en une réunion de condos. L'immeuble dans lequel on est est géré par un comité administratif, et cet immeuble-là, c'est le cimetière dans lequel il y a une administration. Dans chacun des condos il y a des propriétaires, et les propriétaires des condos ou les propriétaires des lots ou des monuments funéraires, si je ne m'abuse, ne sont pas ici aujourd'hui. Nous, nous sommes tous conscientisés aux questions dont on a déjà débattu, dont on a déjà discuté, mais les personnes qui sont directement concernées, donc les propriétaires des lots funéraires et des monuments funéraires, sauf Mme Odette Legendre, je pense qu'il n'y en a pas aujourd'hui. Je pense que c'est un problème. Un autre problème aussi, ce sont les gens qui les vendent, qui ne sont pas ici, aujourd'hui. Il n'y a pas d'antiquaire connu sur la place ou de brocanteur ou de galeriste. Je pense que ces gens sont directement concernés par ce dont on parle aujourd'hui. C'est une espèce d'aberration, du genre on sait que c'est plus facile d'ouvrir un paquet de cigarettes que d'ouvrir un disque compact ou qu'un litre d'essence est plus cher qu'un litre d'eau, mais je pense, pour faire drôle, que les gens directement concernés par ces questions-là ne sont pas là.

M. Alain Tremblay :

Je voudrais dire qu'il y a bien Mme Legendre qui est propriétaire d'un lot, mais qu'il y a aussi Mme Versailles qui a été victime d'un vol et dont parle le journal *Le Devoir* aujourd'hui. Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes, peut-être même des galeristes, dans la salle, ou des brocanteurs ou des antiquaires ou des revendeurs de métal ?

M. Raymond Giroux :

Mon nom est Raymond Giroux, moi aussi je suis propriétaire d'un lot pour ma famille dans un petit cimetière de campagne – Daniel me connaît bien. Je pense que premièrement il nous sensibilise à cette question-là, c'est un fait. La couverture médiatique qui a commencé, dont Alain Tremblay est très fier – parce qu'il a de bons contacts – a sensibilisé le public en général, les gens qui ont une petite sensibilité du côté du patrimoine en général; la présence d'au moins un représentant du ministère de la Culture et des Communications est une bonne chose. Toutes ces questions doivent s'insérer dans une grande politique du patrimoine que nous attendons impatiemment depuis longtemps.

M. Alain Lacoursière :

Je voudrais répondre à monsieur Drouin. J'ai rencontré M. Villeneuve, qui s'occupe de l'art ancien au Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa. Il m'a dit que, lorsqu'en 1989 les objets qui ont été vendus par l'église de L'Ange-Gardien, c'est le musée d'art canadien qui les a achetés. En 1989, le curé de l'église a décidé de faire une vente de garage; il a mis la table à la rue un samedi matin, et il a vendu tous les ostensoirs, les ciboires et les calices, et là-dedans il y a les musées qui en ont acheté. C'est la seule jurisprudence qui existe au niveau du Code civil disant que les biens servant à la liturgie sont imprescriptibles, alors que tout le reste servant à la communion est prescriptible.

M. Pierre Valiquette :

Nous écoutons maintenant M. Bisson.

M. Pierre-Richard Bisson :

Bonjour, je suis architecte et historien de l'art; j'enseigne à l'Université de Montréal. Si je suis ici ce matin c'est que depuis 1998 j'ai été impliqué dans diverses opérations qui ont un lien avec la problématique qui vous intéresse aujourd'hui.

Premièrement, en 1998, nous avons entrepris, avec l'aide financière de la fabrique de la paroisse Notre-Dame et du ministère de la Culture et des Communications, de réfléchir à ce que devrait être un inventaire pour le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Nous avons entrepris de faire, pour une première phase, un inventaire qui n'avait pas l'ambition d'être exhaustif. Mais là, je dois dire que cette exhaustivité va devenir une nécessité pour pouvoir porter un jugement sinon définitif, en tout cas mieux fondé sur chacune des œuvres qui nous intéresse.

Donc, nous avons commencé un inventaire, pendant l'année 1998, de tous les monuments qui semblaient d'un intérêt. Ici, quand je parle de monuments, je ne parle pas seulement de sculptures ou de bronzes, je parle de monuments dans tous les aspects que véhiculent ces monuments-là. D'ailleurs, Dinu Bumbaru a énuméré certains de ces aspects-là au plan de l'épigraphie, au plan des connaissances généalogiques, ainsi de suite, donc les monuments sous tous leurs angles. Évidemment, au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, il y a quelque chose comme soixante quinze-mille monuments; alors c'est une manipulation extrêmement lourde de simplement arpenter le cimetière et de porter un jugement provisoire sur la valeur potentielle de ces monuments-là. Enregistrer le nom des familles qui semblent être détentrices du monument, du moins les noms qui dominent les inscriptions, ensuite relever des informations sur la datation possible des monuments, mais on sait très bien que certains monuments sont sur les lots bien avant que l'inscription n'y soit faite; dans d'autres cas, il y a des inscriptions de gens qui ne reposent même pas à ces emplacements-là, donc les dates de naissance et de mort des individus qui figurent sur les épitaphes ne nous donnent que des indications préliminaires.

Nous avons aussi relevé des informations sur les typologies. Nous avons fait des relevés photographiques des monuments qui nous semblaient présenter un intérêt. Nous avons en ce moment une banque de pas loin de quatre mille cinq cents images; d'ailleurs, nous avons eu l'occasion de contribuer avec M. Alain Tremblay à la production de ce guide de surveillance en lui signalant la présence de tel ou tel bronze, dans cet outil de surveillance qui sera certainement utile. Nous avons réfléchi sur les motifs qui figurent sur les monuments, le type d'inscriptions aussi, à part les épitaphes concernant les

personnages, donc beaucoup de notation sur les quatre mille cinq cents monuments qui semblaient plus dignes d'intérêt que d'autres au plan artistique ou au plan historique. Nous avons consigné ces informations-là; malheureusement, pour l'instant, les fonds qui étaient disponibles à l'époque pour entreprendre cet inventaire ont été épuisés. Il faudrait relancer avec de nouveaux fonds la poursuite de l'opération. Pour l'instant, les deux tiers du cimetière ont été inventoriés, du moins un inventaire provisoire. Nous avons commencé par les parties les plus anciennes, et nous avons avancé sur pratiquement les deux tiers Nord-Ouest de la propriété; ce qui reste à faire c'est le tiers Sud-Est, c'est-à-dire la partie qui longe le chemin Remembrance, qui est plus récente mais où se trouvent malgré tout des monuments de grande importance, de grand prix. On parlait tout à l'heure des « ailes brisées »; évidemment ça se trouve dans le tiers Sud-Est, et c'est sûr que nous sommes tout à fait conscients de la présence de certaines œuvres dans des emplacements qui n'ont pas encore été inventoriées.

Alors c'est un travail de longue haleine, c'est un travail qui progresse qui a été laissé un peu en suspens pendant les deux dernières années, parce qu'il était devenu prioritaire d'avoir une connaissance sur l'historique général du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le développement au plan de l'aménagement, au plan du paysage, au plan des constructions, au plan de l'aménagement routier, à d'autres points de vue à la fois pour fonder d'autres réflexions sur le plan directeur de l'aménagement futur du cimetière et à la fois pour préparer un ouvrage qui va être publié en 2004, à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire du cimetière. Peut-être que ça vous réjouira qu'il y a beaucoup d'efforts qui ont été déployés et qu'il y a un ouvrage qui devrait sortir « d'ici peu » pour avoir un inventaire complet des œuvres qui figurent dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

M. Pierre Valiquette :

Merci. J'invite maintenant Mme Julie Boivin

Mme Julie Boivin :

Bonjour, mon nom est Julie Boivin; je suis agente de développement culturel et architecte au Service du développement culturel, donc au bureau d'Art public de la Ville de Montréal. Je suis la personne responsable de la conservation des œuvres d'art et objets commémoratifs qu'on retrouve sur le domaine public, donc dans les parcs, sur les places publiques, sur les bâtiments. D'entrée de jeu, je ne suis pas du tout une spécialiste du patrimoine funéraire, mais je suis contente d'être ici, puisque la problématique du vol de sculptures et d'objets commémoratifs est certainement quelque chose qui préoccupe beaucoup la Ville de Montréal. Il est très fréquent qu'on se fasse voler des objets de valeur sur le domaine public, et je dirais aussi, on parle beaucoup d'œuvres anciennes, mais c'est aussi un problème qui est très criant, très grave aussi pour l'art contemporain. Les gens s'intéressent autant aux objets d'une facture contemporaine qu'aux sculptures plus anciennes.

Évidemment, ces vols-là se commettent dans toutes sortes de situations souvent très étonnantes et aberrantes; je ne vous ferai pas la liste des monuments ou des œuvres d'art les plus souvent ciblés, mais je peux quand même vous mentionner quelques incidents qui sont pour le moins étonnants. Celui qui m'a étonnée le plus depuis les dernières années est le vol de la tête de la sculpture de Sir John Macdonald à la place du Canada, où, en pleine heure de pointe, le matin au coin du boulevard René-Lévesque et de la rue Peel, les gens sont dans leurs voitures, voient débarquer des gens habillés en cols bleus,

avec une échelle et une scie, et partent avec la tête de la sculpture, qu'on n'a jamais retrouvée d'ailleurs. Ça se produit vraiment sous nos yeux dans toutes sortes de circonstances. Le monument *La fermière* que Mme Legendre connaît bien, d'Alfred Laliberté au marché Maisonneuve, qu'on a restauré en 1994 ou 1995, est aussi un exemple. Il y a des petites tortues, des sortes de monuments-fontaines qui servent de gargouilles qui sont aussi vulnérables. On en est à la deuxième génération de sculptures dans le fond du bassin; d'ailleurs, ce monument a un historique de vol depuis sa création qu'on peut suivre dans les journaux.

On se rend compte qu'on se fait voler des sculptures; ensuite elles sont vendues chez des antiquaires; retrouvées, elles sont réinstallées dans certains cas, et elles repartent à nouveau. Donc on a dû en recréer à partir d'éléments d'archives photographiques. On a demandé à des sculpteurs non pas de nous faire des copies, parce que l'original dans le cas de la sculpture d'Alfred Laliberté n'a jamais été perdu dans ce cas, mais par contre pour conserver l'intégrité d'un monument, il faut quand même remplacer les éléments qui en assurent la composition et le sens. On a aussi fait refaire certains éléments de cette sculpture-là, en travaillant avec des maquettes, avec des documents photographiques; donc l'importance de documenter toutes les composantes d'une œuvre d'art est extrêmement importante si on veut conserver l'intégrité de l'œuvre.

En art contemporain aussi, parmi les favoris, on retrouve souvent l'installation de Michel Goulet, au belvédère du parc Lafontaine, où le petit sac à lunch et le ballon en bronze sont souvent intéressants pour les gens qui viennent les voler. Hier encore, je n'en revenais pas, les cols bleus me téléphonent pour me dire qu'on est en train de se faire voler deux lettres en acier inoxydable pour monuments, sur l'œuvre commémorant les quatorze victimes de l'École polytechnique à côté de l'Université de Montréal. Il doit quand même y avoir un certain respect ! Alors oui, des gens sont en train d'essayer de les enlever, c'est la même chose avec les plaques commémoratives qui disparaissent fréquemment. Même avec le mobilier urbain, on a des panneaux d'interprétation qui donnent des éléments d'explication sur les œuvres d'art sur les places publiques qui se font scier et qui partent. Il y a toutes sortes de circonstances, et il n'y a pas grand-chose qu'on puisse faire pour essayer de contrer ce problème.

On peut essayer, sur le plan technique, de raffiner nos méthodes d'ancrage. Donc de faire en sorte que ce soit difficile à voler, qu'il y ait quelques éléments de surprise dans les façons d'installer les sculptures qui puissent retarder le vol, permettre aux gens de repérer les voleurs, permettre aux gens aussi de signaler à la Ville ou à la police qu'une œuvre est dans un état de précarité. Il y a des choses qu'on peut faire dans ce sens-là.

Probablement une des choses les plus intéressantes pour la ville, c'est d'avoir sensibilisé une équipe d'employés municipaux qui font l'entretien des parcs et des places publiques, et qui ont un réseau à travers la ville. Ces cols bleus que nous avons formés, et qui connaissent assez intimement la collection, sont en contact avec d'autres employés municipaux. Alors, aussitôt qu'il y a une situation qui est anormale ou qui les questionne, ils nous en font part. Donc la sensibilisation est certainement une question à travailler, et aussi le fait d'identifier une personne dans l'organisation municipale qui est responsable de ça, c'est très important. Je pense que c'est important que l'information ne passe pas par toutes sortes de services et qu'elle ne se perde dans les boîtes vocales ou dans la messagerie. Tout le monde sait que c'est à moi qu'il faut

téléphoner, ils ont mon numéro de téléphone, et on réussit de façon claire, je pense, à récupérer certaines situations.

Il y a aussi une sensibilisation à faire auprès des citoyens, premièrement, pour leur faire connaître que le prix des matériaux n'est pas si intéressant que ça quand on va les porter à la récupération. Je me suis informée hier : le bronze coûte entre trois et cinq dollars la livre. Peut-être faire connaître aux gens que ça ne vaut pas une fortune. Je me pose encore une question: c'est intéressant de faire de la sensibilisation mais je me rends compte aussi à quel point c'est une arme à double tranchant, dans le sens qu'on est en train de beaucoup médiatiser la valeur de ces œuvres-là, la facilité de les voler et, dans certains cas, la valeur qu'elles ont à la fois comme œuvres d'art et comme matériaux de récupération. Alors je vous laisse là-dessus, ça me préoccupe car je ne sais pas comment aborder cette question de façon à ce que ça n'ouvre pas la porte à une plus grande publicité ou à inciter plus de gens à aller chercher ces œuvres-là.

M. Pierre Valiquette :

Merci madame Boivin. Vous nous avez résumé les interventions qui sont faites au niveau de la Ville de Montréal dans la protection du patrimoine public. Y a-t-il une personne qui veut intervenir sur les commentaires de Mme Boivin ?

M. Sylvain Gaudet :

Je fais une recherche sur le monument des Patriotes dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Ici, pas loin, il y a une plaque pour le « Ouimetoscope » de M. Ouimet, le créateur de la première salle de cinéma en Amérique du Nord; il faudrait que je retourne voir, mais la dernière fois elle tenait juste avec une vis. Ce qui fait qu'on pourrait aller voir tout à l'heure; il y a un restaurant à côté, mais il n'y a plus de cinéma. C'est au coin de Montcalm et de Sainte-Catherine.

Mme Thérèse Versailles:

Bonjour, vous vous demandiez si la médiatisation était une bonne chose. Moi aussi je me suis posé la question, parce qu'on m'a interviewée, à un moment donné, et je me suis dit que le reste du monument va disparaître avec ça. Puis finalement j'ai décidé de passer outre, avec l'accord de ma famille, en me disant que si c'était médiatisé, peut-être que quelqu'un reconnaîtrait et ramènerait cette plaque de bronze. Mais je me dis aussi que, dans le fond, médiatiser c'est aussi avertir les gens qu'il y a des œuvres qui se font voler non seulement dans les cimetières mais aussi un peu partout, de façon à ce que les gens le sachent. Aujourd'hui tout le monde a un téléphone cellulaire. Si quelqu'un a un doute, est-ce qu'il y aurait un endroit dans la ville où les gens pourraient téléphoner pour dire « Je suis dans telle rue ou telle rue, il y a une statue qui est en train de se faire voler ». Je pense qu'il faudrait une grande campagne de médiatisation pour avertir les gens, et les éduquer à notre patrimoine et à nos richesses.

Mme Julie Boivin :

Oui, je ne suis pas contre la médiatisation, mais je veux juste soulever qu'effectivement on laisse croire aux gens que ça vaut une fortune, principalement pour ce qui est des matériaux. Souvent ce qu'on entend dire, c'est que les gens les récupèrent pour la valeur du bronze. Alors ce n'est rien du tout; il faudrait aussi, je pense, quand on fait de la médiatisation dans la sensibilisation, dire cette information, pour permettre de dissuader.

Mme Thérèse Versailles :

J'aimerais poser une question à monsieur Lacoursière. Est-ce que vous avez retrouvé quelques-unes de ces œuvres volées ?

M. Alain Lacoursière :

Oui on en a retrouvé. Je voudrais dire que ceux qui volent dans les cimetières, c'est des groupes organisés. Ce n'est pas parce qu'on médiatise tout qu'un jeune ou un voleur va aller là pour aller se procurer un bronze. Le voleur ou le crime organisé sait très bien combien vaut une livre de bronze dans le marché. Ça vaut à peu près cinq dollars c'est vrai, mais c'est des groupes organisés. En 1994, j'ai arrêté trois personnes qui volaient dans les cimetières. Elles étaient liées à des groupes de motards. Les motards avaient une filière pour vendre ces monuments-là, pour les remettre dans d'autres cimetières. Donc c'est organisé, et la meilleure arme pour combattre ce genre de crime c'est la médiatisation. À Rio, on a parlé avec le délégué de la France. C'est de dire ce bronze-là est à Alfred Laliberté, ce bronze-là est à Suzor Côté... On a des œuvres publiques dans les parcs, etc. Ce n'est pas pour les cacher, ce n'est pas pour amoindrir la valeur ou le coût artistique d'une œuvre ! Les bronzes de Laliberté, les antiquaires le savent très bien quand ils sont volés ; de moins en moins ils vont en acheter, et ils demandent des preuves d'identité aux personnes.

On m'a renseigné sur l'existence, chez des antiquaires, de bronzes ou de sculptures de jardin. Les gens ont le droit de les vendre. Les antiquaires ont aussi le droit de les vendre et de faire des affaires avec ces objets. On en a parlé à Rio, ce n'est pas vrai que la médiatisation augmente les vols. Il n'y a pas eu plus de vols. Les groupes qui font ces vols-là savent très bien où les revendre et quand. On en a découvert justement en 1994, et là depuis, on a une idée où ça s'est vendu, et ça s'est calmé pendant un moment, parce qu'on a court-circuité la possibilité de les revendre.

Mme Thérèse Versailles :

Est-ce que ce qui a été volé dans les cimetières est revendu à Québec ou ailleurs ?

M. Alain Lacoursière :

Souvent au Québec, parce qu'un Laliberté de sept cents livres, ça coûte cher à l'exportation, juste en frais d'avion ou de bateau. Souvent on en retrouve aussi en Ontario, parce qu'il ne faut pas oublier, quand je parle de code civil – c'est risible avec les avocats du Québec et de l'Ontario – si le client l'a acheté à Montréal ou au Québec, oui il y a prescription, c'est beau. Le client va le garder. Ils m'appellent pour me dire : mon client l'a acheté à Montréal, j'ai toutes les factures. Si le bronze est retrouvé en Ontario, et qu'il a été acheté en Ontario –, la personne va le perdre parce qu'il n'y a pas de code civil, c'est la *common law*. Le propriétaire le récupère, et c'est au possesseur de prendre un avocat, tandis qu'ici c'est le receleur ou celui qui l'a acheté qui le garde, et c'est au propriétaire de prendre un avocat pour payer la sculpture et payer souvent le double ou le triple du prix.

Mme Thérèse Versailles :

Incroyable !

Mme Julie Boivin :

Je voudrais ajouter quelque chose sur la médiatisation. Je trouve que votre idée est intéressante. Je trouve que c'est important de médiatiser ça. Il y a aussi votre suggestion de donner des moyens aux gens; effectivement il y a des gens qui ne savent pas. Souvent, quand on fait des restaurations d'œuvres d'art et qu'on annonce que la Ville va investir par exemple deux cent mille dollars, j'ai eu des appels de gens qui m'ont dit avoir ramassé un bout de sculpture qui était tombé et qu'ils n'ont jamais su quoi faire avec, et qu'ils l'ont ramené chez eux ne sachant quoi faire avec. Alors ça arrive qu'on récupère des choses de cette façon-là, mais il faut aussi donner des moyens aux gens pour s'investir et pouvoir faire quelque chose personnellement. Il y a aussi un autre aspect, c'est la question des valeurs. Il y a des œuvres qui sont plus vulnérables parce qu'elles ont une grande valeur marchande, mais il y a aussi d'autres types qui n'ont pas de valeur marchande, mais culturelle comme les plaques commémoratives. Mais je pense qu'on va avoir l'occasion d'en discuter durant l'atelier.

M. Yves Archambault :

Je voudrais réagir aussi à votre commentaire sur la prise de parole. On entend souvent, dans plusieurs domaines de l'activité culturelle, des gens qui se questionnent sur le silence. C'est-à-dire qu'à une époque le silence, l'ignorance était un gage de vertu. Je ne pense pas que l'ignorance soit un gage de vertu, et la prise de conscience dans une société démocratique, ça a toujours été de dénoncer ce genre de situation-là. Si les autorités publiques ne prennent pas leurs responsabilités pour protéger les œuvres d'art, ce n'est pas d'en parler et de rendre public cette situation qui est négative. Et ceux et celles qui ne prennent pas leurs responsabilités par manque de courage, par désintérêt ou par priorités autres... Je me suis souvent fait dire, au niveau de l'éducation, de se taire parce qu'on aggravait les situations en en parlant. Je ne suis pas partisan de se taire. La prise de parole dans une société démocratique, c'est le premier pas pour régler des solutions. Je travaille en éducation; toute la situation de violence dans les cours de récréation et autour des écoles, de commencer à en parler, de sensibiliser les jeunes à cette réalité-là, c'est la première étape pour amorcer une solution du problème. C'est vrai en éducation, c'est aussi vrai au niveau du patrimoine funéraire; quand on voit le vandalisme et le vol à grande échelle qui se perpétuent présentement, il faut réagir, et ce n'est pas en taisant ces situations-là qu'on les solutionne.

M. Pierre Valiquette :

Merci. J'invite monsieur Paul Aiello à nous donner son point de vue.

M. Paul Aiello :

Je voudrais faire un petit commentaire à monsieur Bumbaru, qui dit devoir travailler très fort, par rapport à son nom, pour être accepté au Québec. Je peux vous comprendre parce que vous allez voir ce que c'est, pour une famille qui est venue au Québec en 1898, d'être accepté au Québec. J'entends encore des commentaires, les gens ne comprennent pas encore pourquoi je parle avec un accent italien encore aujourd'hui ! Des gens très éduqués qui me disent cela, alors je vous comprends très bien.

J'étais de bonne humeur avant d'arriver ici, et j'ai vu le reportage avec vous et il n'y a rien qui m'enrage plus et qui me fruste le plus. Moi je vais au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour l'ouvrage qu'on a fait et celui qu'on va faire pour les clients, au moins une ou deux fois par semaine; puis je sors de là enragé, parce que je fais le tour – ça fait quarante ans que je fais le tour, que je passe ici et là. Je connais par cœur le cimetière, je connais par cœur les sculptures, je connais les monuments par cœur, je peux voir

d'ici, ou de loin, si c'est la mienne ou celle d'un compétiteur. Ça fait des années que ça disparaît. Comme l'a dit M. Lacoursière, il y a eu une vague au début des années 1990, et, depuis deux ou trois ans, ça se reproduit; personne ne s'en occupe, on dirait que tout le monde s'en fiche. Pour moi, c'est très frustrant : j'ai grandi dans notre commerce familial, on a encore nos ateliers dans l'Est, mais on avait notre ancien atelier sur Sherbrooke à l'entrée du cimetière Saint-François d'Assise. On avait là une bâtisse, de 1949 à 1995, qui avait quatre-vingt pieds de long, et il y avait au moins vingt à vingt-cinq statues de bronze de cinq à six pieds à l'extérieur en exposition, jour et nuit, pendant 1965 et au moins jusqu'à 1970. Personne n'y touchait. Toutes ces statues-là, je les voyais tous les jours; ça a été vendu au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, au cimetière Saint-François, à Drummondville, à Sherbrooke, à Sudbury en Ontario.

Je les reconnais, mes statues, ou celles que nous avons vendues. Je ne crois pas que ça ne se reconnaît pas. Je dirais qu'on ne vendait pas plus d'une ou trois statues d'un modèle dans la province du Québec. Les statues qu'on vendait étaient plutôt des statues que nous seuls vendions. Nos compétiteurs n'en vendaient pas beaucoup, et, quand ils en vendaient, ce n'était pas les mêmes fournisseurs, ni les mêmes sculpteurs. Mon père était sculpteur, et souvent il faisait les modèles, et il les envoyait en Italie pour les faire couler, parce qu'ici on n'avait pas de fonderies capables de couler en un seul morceau dans la cire perdue. Alors, quand j'ai lu un reportage dans le journal il y a sept ou huit ans, j'en ai reconnu, de nos statues. Ça se reconnaît très vite.

Parmi tous nos clients que je rencontre, au moins une fois par semaine, il y en a qui rentrent avec une photo de leur statue volée, et c'est des statues de dix, quinze jusqu'à cinquante mille dollars et plus, parce que, si c'est des sculptures faites spécialement pour une famille, elles coûtent très cher. Je ne crois pas que ces gens-là auraient un marché pour leurs statues, et je ne crois pas qu'ils auraient l'intérêt de vendre. J'ai entendu dire qu'il y a beaucoup de statues volées qui sont vendues au Québec. Ce n'est pas très brillant de refiler une statue en bronze de Notre-Dame-des-Neiges et de la mettre dans un autre cimetière au Québec, parce que ça se retrouve facilement. Je ne crois pas que c'est le marché courant. Probablement que le marché courant va plus loin. Si ça se produit, je ne sais pas; comme je l'ai dit, ce n'est pas très brillant. J'ai toujours cru qu'il était très facile de trouver les voleurs.

Il y a une entrée dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges qui s'en va vers l'Université de Montréal; avec une statue de cinq, dix pieds, il faut que la statue sorte par un camion. Ça ne se sort pas dans une valise, ni dans le coffre d'une auto; il faut qu'elle sorte dans un camion. La statue est préparée le jour, le soir – je ne sais pas –, avec des chaînes, avec des tracteurs. Ne venez pas me dire qu'après deux, trois ans qu'une caméra ne fournirait pas des images des voleurs. Il y a seulement quelques compagnies qui rentrent et qui sortent dans le cimetière. C'est très facile de voir qu'il y a un camion ou un pick-up qui rentre et qui ne devrait pas être là : on soupçonne quelque chose, on fait la vérification en prenant une photographie de sa « licence ». Alors, comme je disais, la solution est très facile pour trouver les voleurs et ça ne se fait pas. C'est ça qui est énervant. J'ai vu mon père dessiner puis vendre des monuments toute ma vie; moi je le fais, mes enfants le font; quand tu fais un monument, il faut que tu mettes ton âme dans le dessin pour satisfaire le client, parce qu'il faut que moi je sois satisfait et le client aussi.

M. Raymond Giroux :

Je suis très content que vous ayez parlé d'autres endroits de Montréal. Il y a le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le cimetière du mont Royal, mais il y en a aussi d'autres dans chaque ville et village à travers le Québec, et la situation varie beaucoup d'un endroit à l'autre. La surveillance, ça peut être fait par beaucoup de gens. Avez-vous pensé qu'il y a trente-huit sociétés de généalogie à travers le Québec qui sont membres de Fédération québécoise des sociétés de généalogie? Il y a cent trente sociétés qui sont membres de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec. Il y en a d'autres qui ne sont pas membres de cette fédération-là. Des associations de familles, il y en a plus de cent cinquante. Ce sont tous des gens qui font de la recherche et qui, à l'occasion, vont consulter des cimetières. S'ils ne rentrent pas sur le site d'un cimetière par exemple, comme dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour chercher des informations sur les bornes informatiques, il y a au moins dans chaque petit village un musée, un écomusée ou un économusée. Les archivistes, les paroisses, les communautés religieuses, les conseils régionaux de la Culture – douze à travers le Québec –, les agents culturels du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine, le Forum québécois du patrimoine et les divisions régionales du ministère de la Culture et des Communications devraient distribuer de l'information.

Samedi passé, j'étais à la réunion des descendants de Noël Legault à Pointe-Claire. Les membres de l'association de famille venaient d'un peu partout; je leur ai parlé de ce sujet-là. À Vanderbilt, juste de l'autre côté de la frontière, le cimetière est à un kilomètre du village. Je l'ai arpenté parce que je cherchais des informations sur les ancêtres de ma femme. Il y a de très belles sculptures dans ce cimetière, mais aussitôt qu'il fait noir, il n'y a personne qui fait de la surveillance. Il y a un autre petit village juste à côté; le cimetière est derrière l'église et il y a des maisons tout autour. Un gars qui se lève le matin et voit des gens se promener dans le cimetière peut téléphoner à la police. Si on distribue l'information, on va conscientiser les gens, on va avoir un réseau de vigilance beaucoup plus efficace.

Et je vous remercie, madame Boivin, parce que j'ai travaillé fort pour un site patrimonial à Valleyfield, et je n'ai jamais pensé qu'il fallait d'abord sensibiliser les cols bleus.

M. Paul Aiello :

Je voudrais mentionner que je me suis attardé sur le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, parce que c'est le plus gros cimetière à Montréal et au Québec au niveau de la quantité des statues en bronze. Ce n'est pas raisonnable de penser qu'il va y avoir de la surveillance dans les petits cimetières comme Vanderbilt ou un cimetière paroissial, c'est impossible.

M. Pierre Valiquette :

J'aimerais inviter maintenant le directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, monsieur Yoland Tremblay.

M. Yoland Tremblay :

J'aimerais mentionner quelques éléments pour mettre l'ensemble en perspective. D'abord, en plus d'être directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, je suis aussi le directeur général de la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. Je m'occupe de la gestion d'un autre élément important de notre patrimoine, c'est la basilique Notre-Dame. Je voudrais faire un petit parallèle avec certains commentaires. La basilique

Notre-Dame est assez facile à contrôler au niveau des accès, les portes, la sécurité en général. Nous avons énormément de mesures. La superficie n'est pas élastique, donc nous la contrôlons avec une équipe en place sept jours par semaine et pratiquement vingt-quatre heures par jour. Au cours des quatre dernières années, on a réussi à se faire voler des lampes de sanctuaire, des sculptures sur des bas-reliefs, toutes sortes de statuettes, des chandeliers sur certains autels latéraux. Donc, quand vous regardez la problématique des vols, ce n'est pas si facile que ça de réglementer ou d'essayer de trouver des facettes pour régler les problèmes des vols. Nous aussi, nous avons des gens sur place, avec des caméras de surveillance; on a réussi malgré tout à se faire voler des œuvres d'art. Donc, c'est un problème pour lequel nous sommes très sensibles, et ça rejoint l'expérience qu'a la Ville de Montréal avec certaines œuvres, sur des étendues très vastes; il y a des gens qui surveillent ça régulièrement, il y a de la supervision et de l'inspection, mais la solution n'est pas toujours évidente.

En plus, quand quelqu'un a décidé de voler ou de s'accaparer une œuvre d'art, je peux dire que c'est assez facile. L'exemple que je peux vous donner date d'à peine un an. Sur les bancs dans la basilique, il y a toute une série de bas-reliefs, des petites sculptures en bois; et un matin, en faisant une tournée régulière, on s'est aperçu qu'il y avait trois de ces sculptures qui avaient été enlevées. Il y a du personnel qui est en place; pourtant on les a dévissées tranquillement, et nous ne les avons plus revues. Notre institution est donc très sensible à ce phénomène du vol, surtout que nous avons deux institutions patrimoniales importantes.

Deuxième point que je veux mentionner aussi, parce que je crois que le débat se doit d'être un peu plus large que sur notre cimetière. C'est sûr qu'on est le plus important cimetière du Québec – il y a un volume d'activités et de monuments importants –, mais je ne crois pas que c'est en « focusant » sur notre cimetière qu'on fera changer la législation québécoise. Il y a donc une série d'intervenants qui sont nécessaires pour qu'il y ait une préoccupation plus claire et plus précise des institutions, que ce soit le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal ou d'autres institutions. Donc j'imaginai le débat dans un aspect plus global, plus québécois... et oui ! on peut prendre un exemple avec notre cimetière, mais ce n'est pas juste avec notre cimetière que nous allons réussir à changer l'encadrement juridique et législatif.

L'autre point que je voudrais mentionner aussi quand on traite des cimetières, je crois qu'on ne peut pas négliger cet aspect. C'est qu'à ma connaissance il y a trois formes juridiques de cimetières qui existent au Québec. Il y a des cimetières qui sont la propriété de fabriques comme le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, il y a des cimetières qui sont propriétés de corporations commerciales, et il y a aussi des cimetières propriétés de compagnies privées. Je pense donc que, quand on dresse la problématique, et qu'on peut la voir dans son ensemble et que ce soit une démarche structurée, il faut toucher chacun de ces aspects-là. Il ne faut pas se « focaliser » seulement sur notre institution.

L'autre commentaire que je veux mentionner est que quelques-uns d'entre vous ont dit qu'ils étaient propriétaires; rassurez-vous, vous n'êtes d'aucune façon propriétaires dans le cimetière. Il y a une loi qui existe depuis à peu près 1902, qui dit qu'il n'y a personne, et moi le premier, qui est propriétaire du cimetière. Comment on fonctionne dans un cimetière ? Premièrement on est des concessionnaires toute notre vie, et tant que la loi va rester. Il y a actuellement dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

environ soixante-dix mille concessionnaires. Être concessionnaire veut dire qu'on est propriétaire en tout temps du droit de sépulture sur le terrain. Ce dont on est propriétaire, c'est ce qui est sur le terrain : un monument, une sculpture, un bain, un aménagement floral. Les familles actuellement, selon la législation des cimetières, sont propriétaires du dessus du terrain, et elles peuvent l'utiliser selon leur bon vouloir. Elles peuvent demain matin placer un monument – dans la mesure où ça respecte les dimensions de leurs concessions –, les enlever ou les restaurer comme elles le désirent. L'œuvre, le monument, le banc ou l'aménagement floral appartient donc à la famille concessionnaire.

En plus, c'est un cimetière qui date de 1854; jusqu'à quatre, cinq ans, on n'avait aucun inventaire des œuvres ou de ce qu'on peut retrouver sur les concessions. On a commencé, comme M. Bisson l'a mentionné, avec le ministère de la Culture et des Communications, un premier inventaire. Ce premier inventaire-là n'est pas terminé. On suppose que, s'il y a soixante-dix mille concessions, il y a entre cinquante-cinq et soixante mille monuments potentiellement – pas tous d'égale valeur –, mais un nombre assez important de valeur. C'est sûr que les concessionnaires peuvent faire ce qu'ils veulent avec ce qu'il y a sur leur concession sans que nous nous en rendions compte. Depuis quatre à cinq ans, on exige un permis de monument, justement pour tenter de contrôler les monuments qui entrent dans le cimetière, dans le sens qu'il y ait un respect au niveau de la facture visuelle, de la facture physique, pour respecter l'aspect patrimonial du lieu. Nous avons, dans cette optique, instauré un permis de monument pour donner aux familles et aux fabricants l'assurance que l'aspect patrimonial est protégé. À partir du moment où les éléments physiques sont protégés, il va de soi que nous n'avons plus droit de regard. Si la famille veut ajouter un buste ou une inscription ou quelque morceau que ce soit, du moment qu'elle ont déjà eu un permis, elle n'est pas obligée de nous aviser et peut faire ce que bon lui semble. Les familles me disent « C'est moi qui ai mis l'argent sur la statue ou la sculpture, à ce que je sache vous n'avez pas droit de regard là-dessus. » Il y a aussi certaines familles qui ramènent chez eux leurs sculptures. Tout comme il y a des familles aussi qui décident de restaurer ou non leurs monuments. Pour compléter un peu comment on vit au quotidien le cimetière, il y a des familles qui « s'arrachent » certaines pièces du monument. Ce n'est pas toujours l'harmonie entre elles, c'est même grotesque, mais elles partent avec des éléments du monument.

Donc nous sommes conscients ou informés de ce type d'événements quand ça arrive. Il faut ajouter à ça l'effet d'un territoire qui a cinq cents acres, à peu près cinquante-cinq kilomètres de routes. Bien sûr, on fait de la surveillance par nos contremaîtres, par notre personnel. D'ailleurs récemment, avec l'aide de l'Écomusée de l'Au-Delà, nous avons donné le guide de surveillance au plus de personnel possible. Et même si on est sensibilisé à ce phénomène-là, même si on pense qu'il va se commettre un vol et qu'on appelle la police, celle-ci a ses limites aussi, et il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas propriétaires. Je vais vous raconter une dernière petite anecdote : c'est qu'il y a des familles qui ont commencé la restauration de certains de leurs monuments. L'une des familles désirait que le médaillon soit traité d'une certaine façon. L'autre famille nous a dit que celle-là n'a pas le droit d'y toucher parce que c'est le médaillon de leur grand-père. Nous leur avons dit de s'arranger entre elles. Un beau jour, nous nous sommes aperçus que le médaillon n'était plus là. S'il fallait appeler la police chaque fois qu'il y a une chicane de familles, et croyez-moi il y en a quelques-unes dans le cimetière, je

pense que la police serait souvent dans notre cimetière. De toute façon, on ne peut pas porter de jugement sur ce que les familles font.

Cela vous trace le portrait général de comment on essaie de gérer un cimetière. Ça semble facile au niveau de la protection, il y a seulement trois entrées; c'est vrai que ça prend aussi des équipements importants pour enlever une grosse sculpture, j'en conviens, je n'ai pas de mal à le croire. Ce qu'il faut faire c'est d'intensifier la sécurité et sensibiliser davantage la sécurité. Nous avons de même une agence de sécurité qui travaille et qui fait de la supervision sur tous les secteurs jusqu'à une heure du matin; après ça, on arrête toutes les rondes de surveillance. On essaie de gérer un territoire vaste où il y a des entrées et des sorties nombreuses, et surtout de gérer une propriété où ce qui est au-dessus du terrain n'est pas la propriété du cimetière.

Voilà pour mes commentaires, car je voulais mettre cela en perspective. Je suis heureux de participer à ce débat, mais il faut le replacer dans un débat provincial. M. Lacoursière nous l'a dit tout à l'heure, il y a une législation et ce n'est pas le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges qui va faire changer la législation, mais on va travailler et collaborer à ce que ça évolue et que ça change.

M. Pierre Valiquette : Merci monsieur Yoland Tremblay.

M. Yan Aiello (fils de M. Paul Aiello) :

Je ne voudrais pas m'attarder sur le cas du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, mais il y a quelques petites choses qui me fatiguent un peu. Lorsqu'on parle de valeur patrimoniale, on ne parle pas des petits médaillons et des petites photos en porcelaine qui se font voler entre membres de familles. Ce n'est pas un membre d'une famille qui est en chicane avec l'autre qui va partir avec une statue de cinq pieds de haut ou même deux pieds de haut. De tous les clients que j'ai eus dans mes années d'expérience dans la vente et la fabrication de monuments, j'en n'ai jamais eu qui a voulu enlever sa statue (ou quelques morceaux que ce soit) pour la rapporter dans sa maison. Ça n'arrive tout simplement pas, et ils ont une très grande valeur sentimentale, non seulement patrimoniale.

Vous dites qu'il y a de la surveillance, qu'il y a des contrôles. Oui vous exigez des permis, sauf qu'on peut ajouter ou enlever des choses comme on le veut sans vous en rendre compte. En tout cas, je suis plus ou moins d'accord avec ça, parce que chaque fois que nous rentrons pour faire une inscription sur un monument, ça requiert un permis. À toutes les fois que notre camion ou que d'autres camions de fabricants entrent dans le cimetière, nous sommes obligés de nous arrêter aux bureaux, pour présenter notre permis et toutes les choses que nous allons faire cette journée-là. Je peux vous dire que si on a le malheur de ne pas le faire, on est aussi vite rattrapés par les employés du Cimetière. Alors ils sont vigilants, c'est très bien, sauf que je me demande comment ça se fait qu'ils ne soient pas aussi vigilants avec les voleurs qui rentrent dans les cimetières, en supposant que les vols ne se font pas après une heure du matin, après l'arrêt de la surveillance. Là où je veux en venir, c'est que, non vous n'avez pas l'habileté de changer la législation, sauf que vous êtes un très grand cimetière, et je me rends compte que, lorsqu'il y a des débats publics entre associations de cimetières, tout le monde s'échange des idées, c'est productif. Je pense que votre façon de faire ou celle des autres cimetières en matière de contrôle et de surveillance pourrait se partager. Lorsqu'on a un très grand groupe de cimetières qui s'entendent et qui standardisent leur

façon de surveiller et de contrôler, ça devient plus facile à relier ces informations-là au gouvernement ou au ministère, ça leur facilite la tâche. Je veux dire par cela que, si tout le monde s'entendait sur une façon de faire, le travail serait déjà à moitié fait.

Étant donné que vous êtes un grand cimetière et avez beaucoup d'influence j'imagine dans certains lieux, je pense que le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges serait un bon point de départ.

M. Yoland Tremblay :

Effectivement, on a l'avantage du volume. On va participer à toutes les démarches pour améliorer l'institution, mais ce n'est pas juste avec une institution qu'on va changer la législation.

Mme Thérèse Versailles :

Monsieur Tremblay, quand vous dites que vous allez participer aux mesures qui vont être prises, pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par là ?

M. Yoland Tremblay :

Dans la journée d'étude d'aujourd'hui, j'imagine qu'il va y avoir des orientations qui vont être sorties de ce délibéré, et, dans la mesure où ça rencontre la législation actuelle ou s'il faut faire des démarches, on peut être une partie prenante dans l'ensemble de ces démarches-là. On peut être un partenaire intéressant parce qu'on a une certaine notoriété. Ce que je veux dire, c'est que le changement législatif ne se fera pas juste avec notre cimetière. Donc, si on veut que le ministère de la Culture et des Communications amende certaines lois ou apporte des correctifs sur la protection du patrimoine funéraire, ça ne passe pas juste par notre institution. Je veux dire aussi qu'il y a trois types de propriétaires de cimetières actuellement au Québec, donc il y a des lois qui ne s'appliquent pas nécessairement aux mêmes institutions. On peut travailler avec les gens, on peut évaluer cette situation et voir comment on peut faire un travail de coordination et voir à sensibiliser le ministère : il n'y a absolument aucun problème.

Mme Thérèse Versailles :

Je suis d'accord avec vous, mais, dans l'immédiat, qu'est-ce qu'on peut faire ? M. Aiello tantôt suggérait que vous ayez des caméras qui prendraient en photo les « licences » de chaque auto qui rentrerait ou sortirait. Il me semble que c'est élémentaire dans le contexte actuel, c'est faisable et ça ne coûterait pas très cher.

M. Yoland Tremblay :

Écoutez, pour vous ça semble élémentaire, et peut-être que ça l'est, mais on n'a pas étudié cet aspect-là. Actuellement il n'y a pas de caméras aux entrées, ni sur Côte-des-Neiges ni sur Decelles. Il n'y a pas de caméras qui ont été planifiées à court terme. Ça va prendre des investissements. Il faut regarder ça dans notre planification financière de l'année 2003-2004. C'est un sujet qui est à l'ordre du jour de la planification annuelle. On va voir comment continuer à améliorer la sécurité sur les sites. Il y a de petites démarches qui ont été entreprises : je ne suis pas du style à mettre ça en rose quand ça ne l'est pas, mais nous avons fait des démarches pour augmenter les mesures de surveillance et de supervision. On va continuer à mieux contrôler nos accès, mais ce sont des accès difficiles à contrôler. Naturellement on peut mettre des caméras dans

Côte-des-Neiges et Decelles, mais il y a l'accès de Camilien-Houde, où il n'y a pas d'électricité rattachée, où il n'y a pas de place pour mettre une guérite. Il y a plein d'éléments de problématique physiques que nous allons étudier et qui sont à l'ordre du jour de notre planification annuelle pour toutes nos activités dans les deux prochaines années.

Mme Thérèse Versailles :

Est-ce qu'il n'y a pas lieu de restreindre les entrées, le temps que les inventaires soient faits et que les mesures soient prises ? Parce qu'en réalité ça coûte peut-être cher de mettre des caméras, mais combien est-ce que ça coûte ce qui est en train de partir du cimetière ?

M. Yoland Tremblay :

C'est une solution qui peut être regardée, je n'ai pas de problèmes de principes à dire qu'on ferme une entrée pour se concentrer sur une autre. C'est quelque chose que je prends en bonne note, merci madame.

M. Alain Lacoursière :

On pense que les vols se font en plein jour, mais oubliez ça. Détrompez-vous. Les vols se font souvent la nuit. On défait le bronze et on le hisse avec une chaîne, comme cela a été fait en 1994, par-dessus la clôture, ou on l'enterre et on retourne le lendemain le chercher. J'ai des plaques d'autos, des descriptions d'individus, mais les autos sont volées, les plaques ne sont pas bonnes, et les autos sont louées sous un faux nom. Ce n'est pas si facile que ça, ni évident.

On n'a pas besoin d'ouvrir les grilles. Les deux que nous avons arrêtés en 1994 avaient vingt-deux et vingt-quatre ans, ils ont grimpé le mur avec une échelle et ils ont passé trois nuits au complet.

M. Paul Aiello :

Juste pour corriger madame, je ne voulais pas dire que le Cimetière installe des caméras. S'ils veulent en installer, c'est tant mieux pour eux, mais je voulais dire que c'est le Gouvernement ou la Ville de Montréal ou la police de Montréal qui aurait dû le faire. Et puis s'il y avait une caméra, la statue enterrée dans les feuilles serait dans la caméra. Je voudrais dire aussi que, dans l'entrée de Camilien-Houde, il y a un poste de police à mille mètres, et le Cimetière pourrait prendre de l'électricité de là.

Pierre Valiquette :

Je remercie les panélistes (*applaudissements*).

Nous allons continuer le débat dans trois ateliers dans une dizaine de minutes. Je voudrais qu'on s'assure qu'il y a juste une dizaine de personnes par groupe dans chaque atelier.

PLÉNIÈRE : PRÉSENTATION DES CONSTATS DES ATELIERS ET DES AJUSTEMENTS À LA DÉCLARATION

M. Pierre Valiquette : Je vais demander à chaque rapporteur de présenter chaque atelier.

1.1. Résumé de l'atelier « Définition de l'objet : œuvre d'art, patrimoine funéraire, valeur paysagère »

Mme Amel Dellagi :

Bonjour, voici le résumé de l'atelier « Définition de l'objet : œuvre d'art, patrimoine funéraire, valeur paysagère ». Nos participants se sont occupés à définir notre objet d'étude. De quoi parle-t-on, d'œuvres d'art, de patrimoine funéraire ou de valeur paysagère ? Il semble que c'est de tout cela qu'il s'agit, car on ne peut pas distinguer les œuvres d'art de l'aménagement général du cimetière qui constitue en soi une richesse culturelle, historique et identitaire pour les individus et la société.

Il a été décidé d'abord de distinguer, dans le monument funéraire, trois éléments physiques : les stèles, les sculptures et les inscriptions. Il a été décidé en plus de tenir compte de quatre dimensions patrimoniales dans le monument funéraire :

- La première est la dimension mémoriale des monuments. Ils ont une valeur identitaire importante. Ils représentent l'histoire car nous y retrouvons toutes les origines et les composantes de la société québécoise.

- La deuxième dimension est paysagère. Ces objets s'inscrivent à l'intérieur d'un site architectural. Il faut tenir compte des œuvres dans leur participation à l'environnement et à l'aménagement paysager du cimetière.

- La troisième dimension est muséale, parce que ces objets peuvent constituer des collections. Il a été recensé quatre mille cinq cents œuvres funéraires, dont des caveaux de famille et des charniers familiaux.

- La dimension artistique est aussi à considérer parce que certains artistes, des époques et des œuvres peuvent être plus importants que d'autres. Les participants insistent pour que les autorités évitent de se concentrer sur les œuvres à seule valeur artistique, même les œuvres de moindre importance doivent être considérées et protégées.

Dans cette journée d'étude, nous avons comme point de départ les œuvres d'art et les vols qui ont été commis dans les cimetières, mais nous devons dans notre atelier définir de quoi nous allons parler ou notre objet d'étude en général. Il a donc été décidé d'élargir le débat à l'ensemble du patrimoine funéraire et de ne pas se concentrer seulement sur les œuvres d'art comme les sculptures ou les médaillons en bronze. C'est pour cela que nous avons énuméré les différentes dimensions de l'objet funéraire. Il faut donc tenir compte de la dimension mémoriale du patrimoine funéraire, car il est question d'identité. On se « retrouve » à travers les œuvres du cimetière. Nous pouvons y trouver des éléments de l'histoire québécoise et canadienne par exemple. Ce n'est pas du palpable, mais il faut en tenir compte dans la définition de notre objet d'étude.

Nous devons tenir compte aussi de la dimension paysagère dans laquelle s'inscrit le monument funéraire, car il fait partie d'un ensemble, d'un paysage et d'une architecture. Il a donc une valeur paysagère. Pour ce qui est de la dimension muséale : les stèles, les sculptures peuvent constituer des collections. Nous pouvons les retrouver ailleurs. Elles peuvent être retrouvées dans un musée ou dans une collection. La dimension artistique est une autre facette des œuvres funéraires. Monsieur Drouin peut nous expliquer l'importance d'en tenir compte.

M. Daniel Drouin :

Les œuvres ont une valeur artistique par rapport aux artistes qui les ont réalisées, par rapport à ceux qui les ont commandées, mais elles ont aussi une valeur marchande lorsqu'elles sont transigées sur les marchés par les voleurs. Elles sont aussi dévaluées lorsqu'elles sont volées.

Mme Amel Dellagi :

Quelques solutions ont été suggérées pour essayer de contrer la perte des œuvres d'art, par exemple il y a eu l'idée de créer un musée lapidaire pour y conserver les objets d'art et les stèles. On pourrait aussi concevoir des espaces dans les cimetières dans lesquels on pourrait placer des stèles ou des inscriptions qui, sans cela, seraient détruites parce qu'elles doivent être changées de place quand il y a déshérence ou qu'il n'y a plus personne pour s'en occuper ou qu'un cimetière doit être déplacé par l'effet de lois.

Il ne faut pas oublier non plus de responsabiliser les propriétaires quand ils existent, car c'est à eux de s'assurer de la conservation de leurs biens culturels et de restaurer leurs monuments. Une autre idée suggérée est de créer des fondations comme la Fondation Émile Nelligan, qui a été créée par des mécènes.

1.2. Résumé de l'atelier « Statut de gestion et problématique légale : responsabilité publique/privée »

M. Raymond Giroux :

Je suis le rapporteur de l'atelier « Statut de gestion et problématique légale: responsabilité publique/privée ». Je répète à tous mes collègues de cet atelier que s'ils ne se reconnaissent pas dans ce que je dis, ils peuvent crier, ils peuvent réagir, c'est leur droit, je le leur reconnais. Si j'ai oublié des choses aussi, libre à eux de le mentionner. N'oubliez pas que c'est leur dernière chance de figurer dans la déclaration du Centre Saint-Pierre. Alors j'ai divisé cela en quatre grandes idées : portrait de la situation, flou juridique, crise des institutions et pistes de solution.

1) Premièrement le portrait de la situation :

Il y a une tension entre le public et le privé, il y a beaucoup d'éléments dans le patrimoine, et, d'une manière générale, ce sont des valeurs collectives portées par des privés.

2) Deuxièmement, le flou juridique :

C'est plutôt des questions que l'on s'est posées. La Loi sur les biens culturels : est-ce qu'on peut protéger un cimetière ? Est-ce qu'on peut le classer ? Oui, semble-t-il, s'il est d'intérêt patrimonial, au point de vue national ou municipal, et s'il est considéré comme un lieu d'intérêt historique.

Autre loi, la Loi sur les fabriques : plus ou moins quatre-vingt pour cent des propriétaires de cimetières sont des fabriques. Il y a une réglementation très variée en mutation. À titre d'exemple, les concessions qui étaient accordées par périodes de quatre-vingt-dix ans ont tendance à devenir des concessions de trente ans quand la période est terminée. On y voit des avantages, parce qu'avec trente ans on a plus de chance à faire affaire avec des vivants, même s'il s'agit évidemment de patrimoine funéraire.

Il y a le problème des lots orphelins : est-ce que la Curatelle ne pourrait pas s'en occuper ? C'est une question qui a été posée. Mais il y a aussi des cimetières orphelins, soit qu'ils sont abandonnés, qu'ils ont été déplacés, etc.

Il y a comme une tension entre les propriétaires et les concessionnaires, entre les communautés et les familles. Il existe une tension au niveau d'un intérêt national, d'un intérêt régional ou d'un intérêt local, par opposition à un intérêt familial ou même individuel. Dans la même ligne de flou juridique, on trouve des descendants de gré à gré qui, très souvent, n'apparaissent nulle part, par opposition aux contrats notariés où c'est spécifié, par exemple dans les testaments.

3) La troisième idée autour de laquelle j'ai regroupé la discussion, c'est la crise des institutions. Les églises locales en décroissance sont accompagnées d'une information déficiente, à la fois avec des inventaires inexistantes. Par exemple, dans les conseils de fabriques, la rotation des responsables implique que, si pendant un terme il y a une personne qui est très au courant, dans l'autre terme il n'y a plus personne.

4) Enfin les pistes de solution qui ont été mentionnées sont par exemple un cadre juridique et politique qui serait intégré dans une politique du patrimoine, possiblement sous la rubrique des lieux de mémoire. Autre idée, tenir compte de la tension entre le privé et le public. Il faut tenir compte du cadre légal, commercial et « hors-la-loi ». Une responsabilité cohérente des pouvoirs publics : par exemple, un gouvernement comme celui du Canada qui a signé le traité de l'Unesco de 1979, et qui ne l'applique pas, et aussi le traité Unidroit, sur lequel Dinu Bumbaru pourra donner des éclaircissements. Autre idée relevée : la prise de position par la responsabilisation, par la concertation. À titre d'exemple, à Portneuf, on a signé un protocole entre les diocèses du Québec, les fabriques, les municipalités et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, où une municipalité dans l'ensemble s'est retirée et où les autres ont adhéré. Aussi, utiliser les réseaux, les associations, les structures publiques, les organismes d'éducation; ici, il y a déjà des gens de l'université, mais il pourrait très bien avoir des gens du milieu collégial, des historiens, etc.

Mme Mélanie Racicot :

Mon nom est Mélanie Racicot, de l'Université de Montréal. Le traité Unidroit a été fait en 1995, et il a été énormément critiqué. Plusieurs pays ne l'ont pas signé parce qu'il y manque beaucoup de définitions. La définition du vol n'y est même pas expliquée. La plupart des pays auxquels il a été soumis ont trouvé ça ridicule parce que les barèmes, les limites n'ont jamais été définies.

M. Pierre Valiquette :

Pouvez-vous nous dire ce qu'est ce traité ?

M. Alain Lacoursière :

Ce traité Unidroit protège les œuvres d'art, la possession, les collectionneurs, les musées et les galeries. Ça n'a pas été signé par le Canada parce que ça force tout le monde à faire des enquêtes sur la provenance des œuvres d'art. Ici, le lobby américain a forcé le Canada à ne pas le signer à trois occasions, parce que, pour vous donner un exemple, avec l'Aléna qu'on a signé présentement, il y a des compagnies américaines

qui accusent les compagnies canadiennes d'avoir pris des engagements concernant des traités environnementaux, et on accuse ces compagnies-là, parce qu'on a signé ce traité-là, et ça les brime dans leur échange commercial. Le traité Unidroit est actuellement mis en tutelle à cause de la mondialisation et nous principalement, à cause du lobby américain qui ne veut pas que le Canada se dote d'un traité comme ça, qui pourrait restreindre les échanges avec les États-Unis. Ça protège très adéquatement les œuvres d'art, mais c'est vrai que ça manque beaucoup de définitions. Ça demande à être travaillé; c'est un traité de l'Unesco, mais, même quand l'Unesco a demandé au Canada de les assister et de travailler avec eux, le Canada a refusé.

1.3. Résumé de l'atelier « Mesures préventives : inventaires, Code civil, mise en valeur »

M. Sylvain Gaudet :

On a surtout parlé de la nécessité de faire des inventaires exhaustifs des cimetières pour augmenter la connaissance, avec des fiches techniques numérisées qui pourraient être utilisées par la police. Mais M. Yoland Tremblay se demande s'il y a vraiment une volonté politique pour mener ces inventaires.

Nous avons surtout discuté et insisté sur les moyens concrets pour prévenir à l'avenir les vols. Nous avons discuté des caméras. Cela pourrait être dissuasif pour le vandalisme, mais, pour les vols, c'est discutable. Ça implique des employés pour surveiller le contenu des caméras. Après ça, nous avons soulevé la possibilité de mettre des puces électroniques dans les monuments – ça se fait pour les voitures où c'est plus facile de dissimuler la puce que dans un monument, où elle peut être enlevée par les voleurs. On s'est demandé si les fabricants ne pouvaient pas mettre la puce à l'intérieur des monuments. Ce sont des questions techniques. Il s'agit d'informer les familles, et c'est elles qui devraient assumer le coût de tout cela.

Ensuite nous nous sommes demandés si nous pouvions mieux impliquer les employés des cimetières, pour avoir un guide de procédure, pour augmenter la surveillance, en les sensibilisant eux-mêmes et aussi les visiteurs et les familles, en leur donnant des indications pour repérer les signes précoces des vols. On a dit que les voleurs s'y prennent à plusieurs fois avant de commettre les méfaits. Ils commencent par détacher les plaques et les stèles; alors, si les familles pouvaient être mieux informées sur ces signes-là, elles pourraient mieux surveiller leurs monuments.

Enfin, nous sommes tombés d'accord pour augmenter la fréquentation touristique par la mise en valeur des cimetières. Nous avons surtout soulevé les moyens concrets pour contrer le vol, mais nous n'avons pas vraiment soulevé les moyens juridiques.

M. Raymond Giroux :

C'est un peu connexe avec les monuments orphelins, mais, à ma connaissance, personne n'en a parlé : il n'y a pas juste dans les cimetières qu'il y a des monuments de grande ampleur. Je veux parler des mausolées. À Montebello, il y a le mausolée de la famille Napoléon Bourassa, qui est le premier maire de Montebello; je ne sais pas dans

quel état il se trouve, ni si la famille s'en occupe. Par ailleurs, il y a à côté de chez moi, à Coteau-du-Lac, le mausolée de la famille de Beaujeu, qui est la famille seigneuriale de la seigneurie de Soulanges. J'ai appris hier soir, lors du lancement d'un volume sur les familles seigneuriales – c'est le trois-centième anniversaire des seigneuries de la nouvelle Longueuil –, qu'il y a dans le cimetière de Coteau-du-Lac un mausolée de la famille de Beaujeu dont la société historique de Coteau-du-Lac a décidé de s'occuper. J'étais très intéressé d'entendre parler, tout à l'heure, de mettre sur pied des fondations comme la Fondation Émile Nelligan, et ça peut se pratiquer sur une grande échelle, à partir du moment où les gens sont conscientisés et informés.

M. Daniel Lapierre :

Bonjour, je suis directeur des cimetières de Granby. Je crois qu'en premier lieu on devrait sensibiliser aussi les familles, parce qu'on a été visés en tant que directeurs de cimetières : dès qu'il arrive quelque chose aux monuments, on venait tout de suite nous voir. Effectivement, nous sommes là pour donner un service; par contre, c'est un petit peu l'exemple de la métaphore que Daniel Drouin prenait ce matin, à savoir qu'on prend l'exemple du condo et vous êtes des copropriétaires, mais à l'intérieur du condo, si vous vous faites voler, qui est-ce que vous allez voir ? Vous allez voir le président du comité des condos ? Ce matin, madame disait que cela devrait être sur le comité. Nous, en tant que cimetières de paroisse à l'extérieur de Montréal, notre comité est constitué de gens concessionnaires de lots. Mais ils sont plus ou moins sensibilisés aussi, parce qu'ils ne pensent pas que c'est à eux de voir à ça. Je pense que les familles devaient être sensibilisées, et non pas après coup ! On peut collaborer, nous ne sommes pas contre, mais dans les régions on n'a pas les mêmes moyens non plus.

M. Pierre Valiquette :

Sensibiliser les familles : qu'est-ce qu'on demanderait aux familles ?

M. Daniel Lapierre :

Premièrement, elles peuvent l'assurer comme un bien meuble.

M. Lacoursière :

Les assurances n'en veulent plus.

M. Daniel Lapierre :

Depuis quand ? Ça vient de changer alors ?

M. Alain Lacoursière :

Ça fait des années et des années que les associations à travers l'Amérique du Nord essaient de mettre en place des assurances. Ce n'est pas que ce soit impossible, mais c'est devenu indésirable pour les compagnies d'assurances. Elles n'en veulent plus. Il y a de nombreux cas de monuments qui ont été vandalisés. Il y en a même qui étaient payés par des polices d'assurance à raison de cent cinquante dollars par an. Ils ont été carrément refusés dans leur plainte ou leur déclaration de vol. Demandez à n'importe qui a un monument aujourd'hui et qui approche une compagnie d'assurances, on ne va même pas trouver de place dans sa police pour ajouter une clause qui pourrait couvrir le monument funéraire.

M. Daniel Lapierre :

J'ai des concessionnaires qui ont été assurés comme pour leurs biens meubles.

M. Alain Lacoursière:

Ils ont probablement été chanceux, mais c'est peut-être parce que vous êtes en région.

M. Daniel Lapierre :

Dans les cimetières de régions nous avons surtout du vandalisme, nous n'avons pas vraiment de vols d'œuvres d'art. Il n'y en a pas beaucoup aussi.

M. Alain Lacoursière:

Ici, à Montréal, au cimetière de Pointe-aux-Trembles, nous sommes un bon exemple : nous avons au moins deux cents monuments qui se font vandaliser. Les concessionnaires ne sont pas capables de se faire assurer.

M. Daniel Lapierre :

Ça dépend peut-être des régions : s'il y a eu beaucoup de vandalisme, les assureurs ne veulent plus les assurer. Mais c'est souvent aussi des histoires de familles. J'ai eu des familles en désaccord, et elles sont venues exhumer l'urne funéraire. Ceci pour vous montrer jusqu'où les familles sont capables d'aller. Ce matin, vous disiez que les familles ne sont pas responsables de la disparition des objets.

M. Alain Lacoursière :

Pour les petits objets peut-être, mais pour les objets de valeur rattachés aux monuments, ce n'est pas les chicanes de familles qui font ça. Un membre d'une famille qui décide d'installer un petit ange et qui se le fait enlever, ou un autre qui fait graver son nom et qu'un autre membre ne trouve pas qu'il devrait être là, et le fait effacer, cela arrive, mais une statue de vingt-cinq mille dollars, non je m'excuse, ce n'est pas les familles qui la volent.

Mme Thérèse Versailles :

Quand monsieur parlait du système de condos, finalement on pourrait s'organiser pour que les cimetières soient un genre de système comme ça, pour que les gens soient copropriétaires, fonder des associations avec des conseils d'administration. Dans un cimetière comme Notre-Dame-des-Neiges, on pourrait avoir un système d'administration central et, autour de ce conseil, diviser le cimetière en arrondissements, trouver les familles, leur envoyer de la documentation et leur dire qu'on cherche des gens qui seraient intéressés à conserver le patrimoine, vu les problèmes que les cimetières ont eus ces derniers temps. Et puis on essaie de former des sous-comités de chacun des arrondissements qui se brancheraient sur le comité central. Et quand il y aura des décisions à prendre, alors tout le monde sera impliqué, et, vu qu'il y a un bon nombre de personnes, les décisions auront plus de poids au point de vue public.

M. Daniel Drouin :

Comme cela l'information circulerait, les méthodes de conservation seraient plus connues; il y aurait une prise en charge qui est souhaitable, parce que ce bien-là n'appartient pas à la communauté en général, mais à des particuliers.

Mme Thérèse Versailles :

Oui, mais moi je considère que ça appartient à la communauté parce que ce sont tous nos ancêtres. On est tous un peu parents les uns avec les autres. Je veux dire par cela que, si personne ne s'occupe de ses affaires, alors peut-être qu'il n'y a personne qui va s'en occuper.

Je voudrais demander à monsieur Yoland Tremblay : si des particuliers veulent faire une association, est-ce qu'il est facile d'avoir le nom des familles qui sont dans le cimetière ?

M. Yoland Tremblay :

C'est très facile, on a un registre et on a une borne électronique dans laquelle il y a des noms, et vous pouvez les contacter très facilement. Je vais vous parler d'une expérience qu'on a faite juste pour les charniers du cimetière. On en a quatre-vingt sur le site du cimetière. C'est très facile de les rejoindre. On a essayé de les contacter. Sur quatre-vingt concessionnaires, il y en a à peine une quinzaine qui se sont présentés après trois convocations de réunion pour restaurer leur charnier. Donc les gens n'étaient absolument pas intéressés; ceux qui sont venus à la réunion venaient pour nous dire qu'ils n'avaient pas de sous à mettre, qu'ils ne sont que les descendants, de faire ce qu'on voulait avec le charnier, même le démolir, ça faisait leur affaire. Bien sûr, on n'en a démolit aucun, mais ceci est pour vous dire qu'on peut joindre les concessionnaires.

Mme Thérèse Versailles :

Je pense que ça vaudrait la peine de tenter l'expérience d'intéresser les gens.

M. Yoland Tremblay :

On a essayé de convoquer quatre réunions sur une période d'une année et demie, et, quand on a eu dix, quinze personnes sur quatre-vingt, c'était beau. Elles ont tous refusé de mettre de l'argent sauf une, la famille Honoré Mercier.

Mme Thérèse Versailles :

Je pense qu'il ne s'agit pas juste de mettre de l'argent. Il faut voir à contrer les vols.

M. Yoland Tremblay :

C'est exactement ce qu'on a essayé de faire. Nous avons essayé de trouver des entrepreneurs en restauration, en plus d'identifier avec des architectes quand le charnier a été construit. On leur a même donné un ou deux noms d'agents d'assurances qui pourraient leur ajouter sur leur police d'assurance la protection du charnier. Nous avons fait tout le travail de base, mais la seule famille qui a accepté de faire des travaux, c'est la famille Honoré Mercier. C'est l'expérience qu'on a vécue depuis les cinq dernières années.

Mme Thérèse Versailles :

On parle de restauration là, et cela a peut-être entraîné des coûts dans les familles et cela n'a peut-être pas fait consensus.

M. Yoland Tremblay :

Ce que je veux vous dire, c'est que le problème du charnier est identique à celui du monument. Il n'y a pas de distinction. Si dans une famille quelqu'un dit « Tu ne touches pas au monument », l'autre membre doit respecter la décision parce que ça appartient à

tous les descendants du concessionnaire. Il faut donc qu'il y ait consensus pour toucher à un monument ou à un charnier.

Mme Thérèse Versailles :

C'est dans ce sens-là que je pensais à la solution de former un genre de condominium de terrains de cimetièrè où tout le monde serait soumis à certains règlements.

M. Yoland Tremblay :

Cela va être difficile, parce que les gens qui peuvent avoir le droit, donc les premiers concessionnaires en général, sont souvent décédés. Les droits qui s'ensuivent sont des droits de sépulture; alors, tant et aussi longtemps qu'il y a des descendants avec des droits de sépulture, tout le monde a droit au chapitre légal à part égale. Et quand il y a une dissension, il n'y a rien qui se règle.

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE SUR LA PERTE DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE AU QUÉBEC

M. Pierre Valiquette :

On a beaucoup de travail à faire, mais c'est intéressant de voir les problèmes soulevés. Voici l'ébauche de la déclaration.

M. Dinu Bumbaru :

C'est un texte qui est d'abord très minimaliste pour servir de base, pour aller un peu plus loin dans la discussion. On a tenté de ramasser des éléments des discussions qui ont eu lieu ce matin dans les ateliers, plus les éléments du panel. Vous aurez remarqué qu'on n'était pas présents quand les rapporteurs ont présenté leurs rapports; donc on a bénéficié à l'heure du lunch des « inputs » des trois rapporteurs, Amel, Raymond et Sylvain, et on a essayé de traduire ça. L'objectif d'une déclaration comme celle-ci est de ramasser quelques idées et aussi de donner un document qui pourrait faire du chemin à travers les administrations publiques, les acteurs plus privés, les gestionnaires. Ça a été divisé en trois parties principales qui sont les thèmes des ateliers de ce matin. D'abord, la définition de l'objet patrimonial, que vous voyez avec certaines valeurs qui ont été identifiées; le cadre juridique à développer, qui n'est pas seul, qu'on a essayé de relier à d'autres instruments, comme les conventions internationales, de même que les politiques des gouvernements. Il y aura certainement là-dedans un cadre juridique à imaginer, la mise à jour des lois, etc., et certains objectifs à prononcer. Et enfin, des mesures particulières de protection ont été évoquées. Voici donc la déclaration préliminaire :

Réunis au Centre Saint-Pierre à l'occasion d'un colloque sur le vol des objets funéraires, organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal et ses partenaires, et considérant le problème croissant de la disparition des œuvres, monuments et autres éléments commémoratifs du patrimoine funéraire, les participants déclarent :

1. Définition de l'objet patrimonial

Doivent être considérés comme constituant un monument funéraire, la stèle, les éléments d'ornementation, les statues, bas-reliefs et appliques diverses, de même que les inscriptions et les objets d'accompagnement comme par exemple les éléments sur

le sol, les bornes qui sont souvent associées aux lots parce que ce n'est pas souvent un objet isolé. D'autre part, il faut aussi considérer, par ordre d'importance, les dimensions patrimoniales suivantes :

- Valeur mémoriale (familiale, sociale, historique et identitaire); la première raison de ces monuments est de commémorer, et, à divers degrés, cette commémoration a un rayonnement à considérer;
- Valeur paysagère par la contribution de chaque monument à la valeur de l'ensemble paysager que constitue un cimetière;
- Valeur muséale par l'importance de la collection que constituent tous ces monuments dans un cimetière, indépendamment de leur valeur individuelle qui interpelle une façon de gérer, d'administrer, de connaître et de mettre en valeur;
- Valeur artistique reliée à l'importance de l'artiste ou de l'artisan, ou à la valeur esthétique intrinsèque du monument.

2. Cadre juridique

Doit être entreprise, dans le cadre de l'adoption d'une politique du patrimoine pour le Québec et de l'adhésion aux conventions internationales en matière de trafic illicite des biens culturels, l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de cette valeur patrimoniale en assurant, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux et les pouvoirs publics, une continuité de la responsabilité.

Ce cadre devrait assurer l'engagement, la collaboration, l'accès à une information de qualité et à des outils et des moyens efficaces pour permettre aux acteurs de jouer pleinement leur rôle, notamment les définitions de ce qu'on entend par perpétuité et du droit de surveillance et de marquage préventif de certains biens à protéger. Il doit aider à un meilleur contrôle. Ce n'est pas une loi d'encouragement, c'est aussi une loi qui doit avoir également des mesures concrètes. Si elle est transgressée, qu'est-ce que cela veut dire en termes de contrôle ? S'il y a un cadre juridique, il faut des mesures contre ça.

3. Mesures de protection

Doivent être développées et mises en œuvre pour accompagner ce cadre juridique, des mesures préventives pour assurer la protection et la reconnaissance publique de ce patrimoine et de ses besoins particuliers :

- Inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments funéraires;
- Techniques de surveillance et de traçage diverses mettant à profit les nouvelles technologies;
- Campagnes de sensibilisation et de vigilance populaire;
- Programmes de mise en valeur à l'intention de la population (visites, guides, publications, expositions, interprétation).

M. Raymond Giroux :

J'ai une question pour monsieur Dinu Bumbaru. Je faisais allusion tantôt aux mausolées et M. Tremblay aux charniers; je pense que c'est la même chose, mais, dans l'énumération de la définition des œuvres, vous commencez par stèles, mais les mausolées sont plus qu'une stèle, c'est plutôt un ensemble : vous les voyez où ? Est-ce

qu'on retrouve ça dans « la valeur muséale que constituent tous ces monuments » ? Autrement dit, il y a des monuments qui sont beaucoup plus gros que d'autres qui constituent un ensemble de monuments : est-ce que c'est là qu'on devrait retrouver ça ?

M. Dinu Bumbaru :

On signale qu'on n'a pas noté la question des caveaux. Si on regarde la loi au Nouveau-Brunswick, il y a des définitions très particulières pour chacune de ces catégories, mais on pourrait en ajouter là-dedans... On a travaillé sur les vols des monuments funéraires, parce que, si quelqu'un volait un caveau, il doit être très bien équipé... Alors on peut entrer la notion de caveaux, parce que souvent, sur les caveaux, il y a des inscriptions, des portes façonnées, des éléments architecturaux. On pourrait également noter, dans la valeur muséale, l'importance de la collection que constituent tous ces monuments et les bâtiments qu'on retrouve dans les cimetières. Donc ça mettrait aussi bien les bâtiments administratifs que les charniers que les grilles, l'ensemble de ce qui constitue le paysage dans le cimetière.

M. Daniel Drouin :

Dans les mesures de protection, je vois que ce qui est suggéré comme ébauche, c'est que les gens soient protégés de l'intérieur, c'est-à-dire à l'intérieur des murs du cimetière, donc « inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments, techniques de surveillance et de traçage diverses par les nouvelles technologies », et ensuite c'est de la sensibilisation et de la mise en valeur, mais je pense que ceux qui font du recel devraient apparaître dans les « mesures de protection ». Comme je l'expliquais ce matin, lorsqu'on va chez Rona, au Club Price, à la pharmacie ou à l'épicerie du coin, tous les produits qu'on achète sont réglementés, sont évalués. On ne peut pas nous vendre n'importe quoi, tandis qu'à partir du moment où les voleurs ont transgressé toutes ces mesures de protection, il y a du recel qui est fait par les antiquaires, les brocanteurs, les galeristes, les encanteurs, et ces gens-là peuvent vendre n'importe quoi : ça provient de n'importe où et n'importe qui peut en acheter. Cette marchandise-là n'est pas assujettie à un contrôle de la qualité comme c'est le cas pour les produits qu'on achète et ça, ça n'apparaît pas dans les mesures de protection. Il devrait y avoir un incitatif, pour que les gens qui font du recel soient interpellés par la loi de quelque façon que ce soit.

M. Dinu Bumbaru :

Moi je verrais cela dans le cadre juridique. Il ne s'agit pas de protéger le consommateur contre le receleur, M. Lacoursière me corrigera, mais il me semble que du moment que c'est rendu chez le receleur, c'est déjà dans un univers « hors-la-loi ». Ce que je proposerais, c'est d'aider à un meilleur contrôle des biens et du commerce dont ils font l'objet, y compris l'interdiction. Le contrôle devrait permettre l'interdiction à un moment donné, mais c'est la loi qui peut permettre d'interdire.

M. Raymond Giroux :

On devrait avoir une liste disponible comme c'est le cas pour les restaurants qui nous font manger des cochonneries et qui sont publiés dans les journaux. Ça pourrait être la même chose pour les receleurs.

M. Pierre Valiquette :

En tout cas, cette liste est sûrement disponible.

M. Dinu Bumbaru :

Alors, ce que je proposais, mais je viens d'entendre Jean Décarie (*inaudible sur la cassette*) aller dans un sens différent, alors le comité de rédaction devra siéger... Moi, j'intégrerais ça dans la dernière phrase du cadre juridique qui doit aider ou garantir un contrôle efficace et strict de leur propriété et du commerce dont ils font l'objet.

M. Pierre Valiquette :

Est-ce que cela vous va ? Il y a comme une approbation générale...

M. Dinu Bumbaru :

Dans les techniques de traçage diverses, on pourrait mettre le terme de « mise au pilori », je crois que c'est le terme employé dans les restaurants.

M. Pierre Valiquette :

Alors on va attendre la correction.

M. Daniel Drouin :

Juste une autre observation : est-ce que les membres de cette journée d'étude vont apparaître quelque part à la suite de cette déclaration ?

M. Pierre Valiquette :

Je pense que Dinu Bumbaru a mentionné au début de la déclaration « organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal et ses partenaires » : il y avait une porte ouverte pour identifier les gens qui veulent être identifiés et associés à la déclaration.

M. Dinu Bumbaru :

Un autre élément, c'est que c'est une déclaration oui, mais elle invite à l'action. Elle déclare et informe et transmet. L'idée est que ce n'est pas un document uniquement fait pour uniquement accroître la charge déjà importante de plusieurs de nos bibliothèques, mais c'est un document qui sera transmis par le biais des participants ici.

M. Pierre Valiquette :

Merci Dinu. Merci à nos rédacteurs, je pense vous avez fait « une bonne job » ce matin. J'inviterais monsieur Fernand Lévesque, directeur du Patrimoine au ministère de la Culture et des Communications du Québec à nous adresser la parole.

ALLOCUTION DE CLÔTURE

Cette allocution a été faite « sur le vif » afin de servir de synthèse ou de conclusion aux propos tenus sur place pendant cette journée, elle n'est pas comme telle une conférence au même titre que celles préparées et prononcées par les autres invités.

M. Fernand Lévesque :

Je tiens d'abord à remercier les organisateurs pour l'invitation qu'ils m'ont faite de prendre la parole, à titre de directeur du Patrimoine au ministère de la Culture et des Communications (MCC), afin de tirer « sur le vif » quelques conclusions de cette importante journée de réflexion sur la disparition d'œuvres funéraires dans les cimetières.

La Direction du patrimoine a été créée le 15 mai 2002, pour appuyer la ministre dans la gestion de la Loi des biens culturels, dans l'action régionale de son réseau partout sur le territoire et pour rassembler une expertise sur différents champs et domaines en matière de patrimoine. Aujourd'hui, accompagné d'un conseiller et d'une conseillère de la Direction du patrimoine, j'ai bien pris en note les libellés des problématiques et des enjeux qui ont été ici discutés. C'est important que nous revenions au ministère avec ces idées et ce matériel, parce que nous appuyons actuellement la ministre d'État à la Culture et aux Communications dans la définition d'une politique en matière de patrimoine et pour les éléments d'un plan d'action. Déjà le 9 novembre 2001, la ministre avait annoncé un plan d'action où, entre autres, il y avait la relance des inventaires et la création de la Direction du patrimoine. Il y a donc des actions qui ont été annoncées et des gestes qui se posent.

Pour résumer un peu ma compréhension de ce qui a été dit ici aujourd'hui, il m'apparaît que les enjeux du patrimoine funéraire dont on a fait état s'insèrent tout à fait dans l'ensemble des enjeux du patrimoine religieux au Québec. Ils sont liés à une mutation que vit la société québécoise, mutation qui s'exerce sur le plan des familles, sur le plan des pratiques religieuses et sur celui des rapports sociaux. On touche là l'expression ou la manifestation d'une mouvance. Nous sommes face à un défi de gestion d'un changement profond. Tout ce que j'ai entendu aujourd'hui réfère à une obligation de gérer des changements qui ont des impacts sur les acteurs que nous sommes à un niveau ou à un autre, à tout type de citoyen, dans notre patrimoine collectif et dans notre patrimoine de proximité. Je le vis personnellement dans ma famille, nous le vivons en tant qu'agents culturels dédiés au patrimoine, et vous le vivez à titre de gestionnaire municipal ou à titre de personne dédiée au développement de l'expertise en matière de patrimoine. Bref, nous sommes tous interpellés par cette mutation de société. Les fabriques, les corporations, les municipalités, les gouvernements sont concernés par la gestion de ce changement qui n'est pas anecdotique.

Cela fait donc également appel à des changements dans les modes de gestion, au niveau des inventaires, au niveau de l'expertise, au niveau du droit. On a une expertise à développer, et, à cet égard, soyons reconnaissants à l'Écomusée de l'Au-Delà de rassembler depuis plusieurs années cette expertise, de la faire évoluer, de la faire se rencontrer, de la faire témoigner à travers des documents que je trouve très enrichissants à lire et à comprendre.

En ce qui concerne le mode de gestion de la protection, nous l'avons très bien entendu aujourd'hui, il vise une protection à tous les niveaux, protection par des cadres juridiques, par des mesures concrètes et techniques et par des mesures citoyennes. Nous n'échappons pas à une vigilance même personnelle à cet égard-là.

Finalement, un mode de gestion du développement. Municipalités, fabriques, corporations et ministères sont interpellés dans les enjeux de la gestion du développement du patrimoine funéraire. Je lisais hier dans les Actes du forum de 1997 qu'une proportion de l'ordre de soixante 60 % de la population se dirige vers le choix de l'incinération et qu'une bonne partie opte également pour la dispersion de cendres. Il m'apparaît clairement que nous vivons d'ici 20 ans un mode très différent de gestion des lieux, des monuments, des urnes, du caractère mémorial et des rituels associés au patrimoine funéraire. Donc, nous sommes dans une phase où l'on doit se doter de

l'information pour être capable de gérer en mode planifié. Les quatre dimensions que vous avez nommées : mémorielles, paysagères, muséales et artistiques, sont concrètes et intrinsèques au patrimoine funéraire. On ne peut passer à côté de ces quatre dimensions. Leur identification fait appel à toutes sortes d'actions, d'expertise, d'acteurs et de moyens.

En ce qui concerne la disparition d'œuvres, nous avons vu que les causes sont multiples : ré-appropriation par les familles, abandon de l'entretien ou tout simplement, lots orphelins. Strictement liées au vecteur familial, les causes de disparition font appel au droit de la propriété privé et à l'information requise par les citoyens pour bien connaître la valeur de leur patrimoine. Il faut aider le citoyen à connaître la valeur patrimoniale des biens sous sa responsabilité.

Il y a aussi le facteur du respect des règles plus ou moins exigeantes imposées par les corporations ou les fabriques responsables de la gestion des cimetières. On a vu que sur le territoire, les exigences varient face aux concessionnaires. Il y a peut-être une normalisation, une harmonisation de ces exigences qu'il faudrait penser de façon à ce qu'il n'y ait pas d'écart trop grand d'un lieu à l'autre.

La deuxième cause de disparition aujourd'hui mentionnée fait référence au vol, dans un système de crime organisé. Nous ne sommes pas dans la même rubrique de facteurs et de moyens que ce qui a précédé. Ici, on fait appel à des cadres juridiques très différents : Code civil du Québec, lois canadiennes, droit international, règles commerciales, ainsi qu'à tout le système de mesures et de vigilance à l'égard des voleurs. On est face à des problèmes semblables rencontrés par d'autres entreprises : gardiennage, systèmes de surveillance, assurances, etc. Bref lorsqu'on se fait voler, qu'on soit un commerce, une entreprise ou un propriétaire privé, nous faisons face à des réseaux plus ou moins organisés et nous recourons au droit criminel. C'est tout un défi.

Quant à la notion d'œuvres du patrimoine funéraire, elle fait appel aux nécessaires inventaires. Nous travaillons actuellement au ministère à la question des inventaires, la ministre nous en ayant donné le mandat à la suite de son plan d'action. Nous travaillons présentement avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine religieux pour voir comment construire et structurer les opérations d'inventaire qui couvriront différents aspects et différents biens patrimoniaux. C'est un chantier très important qui entraînera un travail de plusieurs années.

Le mot « œuvre » fait également appel au concept de « patrimonialisation », c'est-à-dire d'évaluation de la valeur patrimoniale d'œuvres d'art, et ce, à partir de plusieurs critères. On ne décrète pas d'en haut qu'une œuvre est ou n'est pas d'intérêt patrimonial et artistique. Il faut que, quelque part, il y ait des critères ou des consensus et qu'il y ait un partage de la valeur, ce qui signifie « participation dans la valorisation ». C'est sûr que quelques spécialistes, historiens d'art, ethnologues ou archéologues peuvent nous aider dans la valorisation d'un bien artistique ou de culture matérielle, mais ce geste de valorisation devrait être partagé. Et enfin, le mot « œuvre » fait appel aussi à des fonctions muséales de conservation, de restauration et de diffusion. Cela interpelle plusieurs acteurs, plusieurs rôles et plusieurs ressources financières.

Le rôle du ministère consiste, entre autres, à aider la ministre dans ses orientations. Dans le cadre de la Loi sur les biens culturels, certains biens du patrimoine funéraire jouissent actuellement d'un statut mais ils sont peu nombreux. On a quelques cimetières qui sont identifiés comme sites historiques, peut-être quelques œuvres du patrimoine funéraire jouissent-elles d'un statut, plusieurs sont surtout dans les collections nationales et dans les collections des musées. D'autre part, le ministère peut interpeller d'autres ministères comme le ministère de la Justice, pour faire en sorte, par exemple, qu'un amendement au Code civil puisse être apporté à l'égard de la propriété des objets volés. C'est le genre de rôle qu'un ministère comme le MCC peut jouer.

Le ministère est également partenaire d'actions qu'on veut le plus possible structurantes. Par exemple, dans Portneuf, un partenariat maille les ressources des fabriques, de la municipalité régionale de comté (MRC) et de notre ministère pour planifier les interventions sur les églises et même sur les cimetières. Ainsi, trois acteurs dont les responsabilités sont différentes mais complémentaires se sont engagés, dans tout un segment du patrimoine religieux sur un territoire donné, pour développer des solutions sur les plans de la conservation, de la valorisation et de la diffusion. Enfin, le ministère joue un rôle d'accompagnateur pour la mise en œuvre du plan d'action de la ministre, par exemple pour ses engagements au niveau de l'inventaire et pour des actions avec des partenaires, comme c'est le cas aujourd'hui, avec l'Écomusée de l'Au-Delà. Nous entendons d'ailleurs bien les appels répétés de ce dernier pour un soutien plus important. Notre participation à l'activité aujourd'hui menée par l'Écomusée de l'Au-Delà et le constat que nous faisons de la capacité de votre organisme à rallier différents intervenants et partenaires pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire militent en faveur d'un partenariat à consolider.

Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Valiquette :

J'inviterais en terminant monsieur Alain Tremblay, président de l'Écomusée de l'Au-Delà, à conclure cette journée.

M. Alain Tremblay :

J'aimerais vous remercier d'avoir participé à cette journée. Des remerciements particuliers à notre comité organisateur : Pierre Valiquette, Dinu Bumbaru, Jean Décarie, Florent Plasse et Amel Dellagi. J'aimerais également remercier le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et son directeur, monsieur Yoland Tremblay, ainsi que le ministère de la Culture et des Communications et la Direction du patrimoine et son directeur, monsieur Fernand Lévesque, pour leur participation à cette journée et l'aide financière qu'ils nous ont apportée. Merci à Martin Boucher pour s'être occupé de l'accueil. Un gros merci à nos conférenciers, ainsi qu'à toutes les personnes qui se sont déplacées pour faire de cette journée un succès.

Déclaration finale sur la perte de patrimoine funéraire au Québec

Réunis au Centre Saint-Pierre à l'occasion d'un colloque sur le vol des objets funéraires, organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal et ses partenaires, et considérant le problème croissant de la disparition des œuvres, monuments et autres éléments commémoratifs du patrimoine funéraire, les participants déclarent :

1. Définition de l'objet patrimonial

Doivent être considérés comme constituant un monument funéraire, la stèle ou le caveau, les éléments d'ornementation, les statues, bas-reliefs et appliques diverses de même que les inscriptions et les objets d'accompagnement. D'autre part, il faut aussi considérer, par ordre d'importance, les dimensions patrimoniales suivantes :

- Valeur mémoriale (familiale, sociale, historique et identitaire);
- Valeur paysagère par la contribution de chaque monument à la valeur de l'ensemble paysager et du lieu public que constitue un cimetière;
- Valeur muséale par l'importance de la collection que constituent tous ces monuments ainsi que les bâtiments et autres constructions dans un cimetière, indépendamment de leur valeur individuelle;
- Valeur artistique reliée à l'importance de l'artiste ou de l'artisan, ou à la valeur esthétique intrinsèque du monument.

2. Cadre juridique

Doit être entreprise dans le cadre de l'adoption d'une politique du patrimoine pour le Québec et de l'adhésion aux conventions internationales en matière de trafic illicite des biens culturels, l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de cette valeur patrimoniale en assurant, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux et les pouvoirs publics, une continuité de la responsabilité.

Ce cadre devrait assurer l'engagement, la collaboration, l'accès à une information de qualité et à des outils et des moyens efficaces pour permettre aux acteurs de jouer pleinement leur rôle, notamment les définitions de ce qu'on entend par perpétuité et du droit de surveillance et de marquage préventif de certains biens à protéger. Il doit aider à un meilleur contrôle de ces biens, de leur état de propriété et de l'éventuel commerce dont ils peuvent faire l'objet.

3. Mesures de protection

Doivent être développées et mises en œuvre pour accompagner ce cadre juridique, des mesures préventives pour assurer la protection et la reconnaissance publique de ce patrimoine et de ses besoins particuliers :

- Inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments funéraires;
- Techniques de surveillance et de traçage diverses mettant à profit les nouvelles technologies;
- Campagnes de sensibilisation et de vigilance populaire;
- Programmes de mise en valeur à l'intention de la population (visites, guides, publications, expositions, interprétation).

À Montréal, le 31 octobre 2002

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel